



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

NOV 26 1984

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1932^e

SÉANCE : 23 JUIN 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1932)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies (S/12109)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/...*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York, le mercredi 23 juin 1976, à 15 heures.

Président : M. Rashleigh E. JACKSON (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1932)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies (S/12109).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies (S/12109)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu du représentant du Portugal une lettre en date du 11 mai 1976 dans laquelle il demande, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer aux délibérations du Conseil sur la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies [S/12064]. Par la suite, des demandes analogues ont été reçues des représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Inde, du Libéria, de Madagascar, de la Mongolie, de la République démocratique allemande et de la Yougoslavie. Conformément à la procédure habituelle, je me propose d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote aux débats du Conseil.

2. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront

invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Grozev (Bulgarie), M. Alarcón (Cuba), M. Jaipal (Inde), Mme Brooks-Randolph (Libéria), M. Rasolondraibe (Madagascar), M. Ochirbal (Mongolie), M. Galvão Teles (Portugal), M. Florin (République démocratique allemande) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu, cet après-midi, une lettre des représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie [S/12111], qui se lit comme suit :

"Nous avons l'honneur de demander que, au cours de l'examen que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola, le représentant de la République populaire d'Angola, M. Elisio de Figueiredo, ait la possibilité d'exposer les vues de son gouvernement sur cette question."

Je me propose donc, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la République populaire d'Angola à faire une déclaration en temps voulu.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant procéder à l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies [S/12109]. Je voudrais attirer l'attention sur le projet de résolution présenté par le Bénin, la Guyane, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/12110].

5. Le premier orateur est la représentante du Libéria, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

6. Mme BROOKS-RANDOLPH (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 15 ans, à l'initiative du Gouvernement libérien, par l'intermédiaire de son représentant au Conseil de sécurité, l'ambassadeur

George Padmore, le Conseil fut convoqué pour examiner la situation en Angola. C'était la première fois que la question de l'Angola était portée devant le Conseil. A la 934^e séance du Conseil, le 15 février 1961, l'ambassadeur Padmore, appuyant la juste lutte du peuple angolais pour mettre un terme à l'injustice, à la tyrannie et à l'exploitation dont celui-ci était victime et pour secouer le joug de plus de cinq siècles de domination étrangère, a dit ceci :

"Je crois qu'il est encore temps pour nous d'aider à construire dans l'Angola un avenir dont ni les Portugais ni les Africains ne doivent avoir peur. Mais nous ne disposons plus de siècles ni même de dizaines d'années pour accomplir ce qui devrait être une simple tâche humanitaire. Les 5 millions d'habitants de cette vaste région, qui sont privés du droit de vote et presque oubliés, ne peuvent attendre une éternité avant d'obtenir cette liberté que leurs frères du nord ont déjà acquise dans le contexte vibrant de la présente génération.

"Pour une fois, soyons hardis dans nos expériences, montrons notre courage et non notre timidité, ayons la sagesse de prévoir l'avenir et non plus seulement celle de comprendre le passé, sachons concéder suffisamment et à temps, plutôt que trop peu et trop tard, bref, faisons preuve de cette imagination qui peut empêcher un petit nombre de gens de commettre plus de folies qu'ils n'en ont l'intention et sauver une nombreuse population de plus d'humiliations qu'elle n'en peut supporter." [934^e séance, par. 7 et 8.]

7. Il est remarquable que, 15 ans plus tard, le Libéria se retrouve au Conseil, représentant l'ensemble des Etats d'Afrique, pour y appuyer la demande d'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes convaincus que l'Angola répond à toutes les conditions requises pour l'admission, telles qu'elles apparaissent à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

8. A ce jour, 112 nations, dont le Libéria, ont reconnu le Gouvernement angolais.

9. Le 13 février 1976, le Président du Libéria, M. William Tolbert, a envoyé un télégramme à M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola, dans lequel il lui disait que son gouvernement reconnaissait pleinement le Gouvernement angolais et où il lui adressait un appel, dans l'esprit de fraternité et de sincérité le plus total, pour qu'il fasse preuve de magnanimité, cette qualité des grands dirigeants, à ce moment crucial de l'histoire de la jeune nation angolaise, dans le but d'aboutir à la cohésion nationale, indispensable au développement de la nation.

10. Je crois que le Conseil a agi sagement quand, à sa 1930^e séance, le 19 juin, il a adopté par consensus la résolution 392 (1976), relative à la situation en Afrique du Sud. Le projet de résolution relatif à l'admission

de l'Angola pourrait être adopté de la même manière, ce qui éviterait des considérations politiques étrangères à la question et mettrait l'accent sur la nécessité qui est la nôtre aujourd'hui d'appliquer pleinement l'esprit de la Charte en vue de l'universalité de l'Organisation.

11. Si ce que j'ai lu hier dans le *New York Times* est exact, à savoir que les Etats-Unis pourraient opposer leur veto à la demande d'admission de l'Angola, j'aimerais rappeler ici l'appel lancé par mon prédécesseur au Conseil le 10 mars 1961. L'ambassadeur Padmore, s'adressant au nouveau représentant des Etats-Unis, a dit ceci :

"... j'attends encouragement et appui du nouveau représentant des Etats-Unis, dont l'apparition ici a suscité tant d'espoirs fervents chez tous les représentants africains. Je suis certain que je ne l'exhorterai pas en vain à se souvenir de la déclaration du président Kennedy selon laquelle, en matière de politique internationale, certaines mesures doivent être prises non pas parce qu'elles sont commodes et avantageuses, non pas parce que certaine puissance rivale cherchant à dominer le monde insiste pour qu'elles soient prises, mais simplement parce qu'elles sont justes." [943^e séance, par. 20.]

12. Enfin, le peuple angolais s'est tourné vers le Conseil pour en recevoir force et encouragement dans l'édification d'une nouvelle nation. Tout rejet de sa demande d'admission de la part d'un des membres du Conseil devra être considéré en songeant que nous ne traitons pas ici d'un problème temporaire que le simple passage du temps résoudra. Vous pouvez chercher à éluder la question aujourd'hui, mais le problème viendra vous hanter demain, après-demain, jusqu'à ce que vous soyez forcés de prendre une attitude positive. Pourquoi ne pas adopter une telle attitude dès aujourd'hui ?

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

14. M. RAHAL (Algérie) : J'ai demandé à participer à cette réunion du Conseil non seulement au titre de représentant de l'Algérie mais également en tant que porte-parole du Groupe des pays non alignés. Si les liens de longue amitié et de fraternité dans la lutte qui unissent l'Algérie à la République populaire d'Angola sont bien connus de tous, l'intérêt soutenu des pays non-alignés pour la lutte de libération de l'Angola et l'appui permanent qu'ils lui ont accordé avant et après son indépendance suffisent à expliquer leur désir de se faire entendre aujourd'hui, alors que le Conseil examine la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire d'Angola. Je tiens donc à remercier le Conseil d'avoir bien voulu accéder à ma demande et de me permettre ainsi de m'acquitter de l'agaçable devoir qui m'incombe, au

double titre de représentant de l'Algérie et de celui du Groupe des pays non alignés, d'exprimer notre soutien total à la demande de l'Angola et d'appeler les membres du Conseil à recommander unanimement à l'Assemblée générale l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation.

15. L'accession à l'indépendance d'un pays colonisé est pour nous un heureux événement qui marque un progrès dans l'édification d'une communauté de peuples libres et se respectant mutuellement. C'est également un motif de satisfaction légitime pour notre organisation puisqu'il marque une étape nouvelle dans la politique de décolonisation intensément poursuivie depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Mais seuls les peuples qui ont souffert de la domination étrangère, les peuples qui ont connu l'exploitation coloniale, qui ont pu mesurer la déchéance que représentent la perte de la liberté et l'atteinte à la dignité, seuls ces peuples savent le prix de cette libération et son importance dans leur évolution historique.

16. La longue lutte que le peuple angolais a livrée contre le colonialisme portugais a toujours bénéficié de la compréhension, de la sympathie et du soutien de la communauté internationale; de nombreux documents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies reflètent cette attitude invariable en faveur de la libération des peuples colonisés. Les sacrifices acceptés par le peuple angolais pour soutenir ce combat inégal ont été incalculables, car c'est en Angola — il faut se le rappeler — que le colonialisme portugais a dû livrer sa dernière bataille. Le chemin qui a conduit l'Angola à l'indépendance a donc été long et difficile, et peu de peuples sans doute ont dû payer si cher le droit de décider librement de leur destin.

17. Sans vouloir rouvrir un dossier encore trop douloureux, il n'est certainement pas inutile aujourd'hui de rappeler les épreuves supplémentaires qui ont été imposées au peuple angolais au moment où il pouvait à bon droit se réjouir de son indépendance finalement reconnue par l'ancien colonisateur. Les affrontements qui ont endeuillé le pays, divisé sa population, détruit son économie et ravagé son infrastructure sont encore présents dans toutes les mémoires. Il y a quelques mois seulement, le Conseil de sécurité discutait de l'agression des forces sud-africaines en Angola et des menaces qu'une telle intervention représentait pour le présent et l'avenir de ce pays et de toute la région. Au seuil même de l'indépendance, et après des siècles de résistance à la présence coloniale portugaise, le peuple angolais voyait déjà sa liberté compromise, son unité mise en danger et ses richesses convoitées à nouveau.

18. Aujourd'hui que le pays se relève de sa longue agonie et qu'un gouvernement responsable s'attache à réconcilier son peuple, à redresser son économie, à oublier le passé pour s'orienter vers les tâches constructives de l'avenir, la République populaire d'Angola

a pris place dans la communauté internationale. La reconnaissance dont elle a spontanément bénéficié, non seulement en Afrique et dans tout le tiers monde mais également dans les pays socialistes et dans les pays occidentaux, est plus qu'un acte juridique banal constatant que cette nouvelle république satisfait à certaines conditions imposées par le droit international; c'est en fait la manifestation d'une sympathie fraternelle et généreuse à l'égard d'un peuple qui a eu à affronter tant de souffrances et tant de malheurs.

19. En présentant sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, la République populaire d'Angola accomplit un acte de foi dans la communauté mondiale, en même temps qu'elle apporte une adhésion ferme et totale à la Charte, dont elle accepte les obligations. Qui, ici, pourrait un seul instant douter de la capacité de la République populaire d'Angola à les remplir et de sa volonté de le faire ?

20. Ces conditions sont celles que l'Article 4 de la Charte impose à tout Etat désirant adhérer à l'Organisation. Aucune autre considération ne devrait intervenir dans la recommandation finale que doit formuler le Conseil, sinon celles qui devraient découler de votre sens de la justice et de la solidarité humaine et du devoir bien compris de l'Organisation d'apporter au peuple angolais, durement éprouvé par les événements tragiques qui ont marqué son accession à l'indépendance, l'assurance de notre solidarité et le réconfort de notre amitié.

21. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : L'examen par le Conseil de sécurité de la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies est une nouvelle confirmation de l'influence heureuse et positive de la détente internationale sur l'assainissement de l'atmosphère politique du monde. L'Union soviétique et ses délégations dans les organes de l'Organisation ont déclaré plus d'une fois déjà que l'approfondissement de la détente, c'est-à-dire le relâchement de la tension internationale, correspondait aux intérêts vitaux des peuples de tous les continents, y compris le continent africain.

22. L'Union soviétique, comme cela a été confirmé lors du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, estime que la lutte pour la paix et le renforcement de la sécurité internationale, le triomphe des principes de la coexistence pacifique et le développement d'une coopération mutuellement avantageuse entre Etats sur tous les plans sont les éléments clefs de sa politique extérieure. Les membres du Conseil, ainsi que tous les Etats Membres, savent pertinemment que le XXVe Congrès a exposé un programme pour le renforcement de la lutte en faveur de la paix et de la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples. Au cours de ce congrès, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste, le camarade Brejnev, a exprimé la conviction que ces nobles buts seraient conjoints et

appuyés par toutes les forces pacifiques et par tous les hommes de bonne volonté du monde. Il ne saurait en être autrement, étant donné qu'il s'agit de mettre en œuvre dans la pratique internationale les principes de l'égalité de droits, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, du non-recours à la force et du droit des peuples de disposer librement de leur destin.

23. Cependant, la détente internationale et l'établissement de relations de coopération entre Etats sur un véritable pied d'égalité et de coexistence pacifique se heurtent toujours à la résistance obstinée de certaines forces influentes qui n'arrivent pas à se débarrasser de la psychologie de la guerre froide. Ces forces rendent parfois, du bout des lèvres, hommage à la détente, mais, dans les faits, se comportent autrement et ne font que poursuivre leurs propres buts intéressés. Ces forces présentent parfois comme légitime leur soutien à des régimes antipopulaires et réactionnaires, mais elles se permettent en même temps de qualifier d'ingérence dans les affaires intérieures le soutien d'autres Etats à la juste lutte des peuples contre l'agression impérialiste et raciste et pour la défense de leur liberté et de leur indépendance lorsque ce soutien est fourni à la demande du seul gouvernement légitime du pays. Je n'en veux pour preuve que l'interprétation donnée par ces forces aux récents événements en Angola.

24. Pour la deuxième fois cette année, le Conseil de sécurité examine une question liée à l'Angola, mais de nombreux changements fondamentaux se sont produits entre-temps dans la question angolaise. Si, la première fois, le Conseil s'est prononcé résolument en faveur de l'indépendance et de la souveraineté de la République populaire d'Angola, qui était mortellement menacée par le régime raciste d'Afrique du Sud et par ses deux complices bien connus qui pensent exactement comme lui, aujourd'hui, ayant chassé du territoire angolais les congénérants racistes et ayant mis sur le banc des accusés les mercenaires assassins envoyés subrepticement par l'impérialisme, le Gouvernement de la République populaire d'Angola souveraine et indépendante s'est adressé au Conseil en demandant son admission à l'Organisation des Nations Unies. Dans cette demande d'admission, le Président de l'Angola déclare officiellement que "la République populaire d'Angola accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'en acquitter".

25. L'Union soviétique, comme d'autres pays qui ont reconnu l'Angola et ont établi avec lui des relations diplomatiques, soutient résolument et avec une vive satisfaction la demande d'admission de la République populaire d'Angola. Nous le faisons non pas seulement parce que l'Union soviétique et la République populaire d'Angola ont établi des relations d'amitié, de compréhension mutuelle et de coopération, mais aussi parce que nous sommes pleinement

convaincus que cet Etat réunit toutes les conditions voulues pour être Membre de l'Organisation. Ce jeune Etat souverain a prouvé dans les faits non seulement qu'il était fidèle aux principes élevés de la Charte mais encore qu'il était fermement résolu à assurer leur application face à n'importe quelle menace. Au cours de sa brève existence indépendante, le gouvernement de cette jeune république a prouvé de façon convaincante son caractère véritablement souverain, et il a réussi à diriger avec efficacité la vie sociale, économique et culturelle du pays depuis la proclamation de l'indépendance.

26. Malgré les dégâts et les pertes matérielles considérables qu'a dû subir cet Etat du fait de l'agression de forces étrangères hostiles, au premier chef celles de l'Afrique du Sud raciste, le peuple angolais n'a pas perdu courage. Sous la direction du gouvernement et du parti patriotique héroïque du peuple angolais — le MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] —, il a entrepris énergiquement de relever l'économie du pays et de la développer. La République populaire d'Angola ne fait que s'affirmer chaque jour davantage sur la scène internationale : elle est reconnue par plus de 100 Etats de tous les continents, dont 13 membres du Conseil de sécurité, la Chine et les Etats-Unis gardant leur position hostile à l'égard de ce jeune Etat africain souverain. La République populaire d'Angola a remporté un grand succès en se faisant admettre à l'Organisation de l'unité africaine en tant que membre à part entière de cette importante organisation continentale. Voilà qui confirme pleinement la justesse et la justice de la politique de l'Union soviétique, de Cuba et d'autres pays socialistes, position qu'ils ont adoptée sur la question angolaise depuis le tout début.

27. Pourquoi le sort du peuple angolais n'est-il pas indifférent au Gouvernement de l'Union soviétique, pas plus d'ailleurs qu'aux autres pays socialistes ? Il n'est pas difficile de répondre à cette question. C'est en se fondant sur une position de principe qui consiste à soutenir les peuples en lutte pour se libérer du colonialisme et pour leur liberté et leur indépendance que l'Union soviétique a, depuis le début, soutenu la lutte patriotique des forces angolaises pour la liberté et l'indépendance du pays et de son peuple. L'Union soviétique a aidé le peuple angolais pendant sa lutte de libération nationale et continue, à l'heure actuelle, à lui apporter une aide morale, politique, diplomatique et autre. Cette aide est tout à fait légitime et conforme aux décisions anticoloniales de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. L'aide à la République populaire d'Angola a été fournie à la demande du gouvernement légitime de ce pays, qui était victime d'une agression impérialiste. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 387 (1976), a condamné à bon droit et sans réserve l'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Le Conseil a exigé que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République

populaire d'Angola. Cette décision est contraignante aussi pour tous les autres Etats Membres.

28. L'aide apportée à la République populaire d'Angola par les pays socialistes est pleinement conforme aux dispositions de la résolution 3328 (XXIX) de l'Assemblée générale, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait instamment tous les Etats d'apporter une aide matérielle à tous les peuples sous domination coloniale et étrangère qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Personne n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Angola et de lui imposer sa volonté, de lui dire avec qui il peut coopérer et à qui il peut demander de l'aide en cas de besoin, face à la menace d'une agression étrangère. Ce principe a été consacré dans la résolution 387 (1976) et est donc désormais une règle du droit international.

29. Les adversaires de la liberté et de l'indépendance des peuples et de la coopération internationale pacifique s'efforcent de découvrir une prétendue contradiction entre la politique de coexistence pacifique et la politique de soutien aux peuples qui défendent leur droit à un développement libre et indépendant. Mais cette tentative est vouée à l'échec. La politique de coexistence pacifique et de relâchement de la tension internationale perdrait tout sens si les forces pacifiques ne résistaient fermement aux desseins des agresseurs et aux tentatives des impérialistes et des forces réactionnaires proimpérialistes, qui s'efforcent d'empêcher les peuples d'engager une juste lutte pour leur libération nationale et le progrès social.

30. Au cours du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le Secrétaire général du Comité central, le camarade Brejnev, a exposé clairement la position de principe de l'Union soviétique dans le soutien à la lutte de la République populaire d'Angola pour son indépendance et sa souveraineté, pour le progrès social et contre l'ingérence impérialiste étrangère dans les affaires de cette jeune république africaine. Voici ce qu'il a dit :

"L'attitude de l'Union soviétique à l'égard du processus complexe qui se déroule dans les pays en développement est nette et claire. L'Union soviétique n'intervient pas dans les affaires intérieures des autres peuples et des autres pays. Le respect du droit sacré de chaque peuple et de chaque pays de chercher sa propre voie est un principe absolu de la politique étrangère de Lénine. Mais nous ne cachons pas notre façon de penser. Dans les pays en développement, comme partout, nous sommes du côté des forces de la démocratie, de l'indépendance nationale et du progrès, et nous les traitons comme des amis et des camarades de combat.

"Notre parti accorde et continuera d'accorder un appui aux peuples qui luttent pour leur liberté. Ce

faisant, l'Union soviétique ne recherche aucun gain en ce qui la concerne, ne demande aucune concession et ne cherche à acquérir aucune domination politique ni aucune base militaire. Notre position est dictée par notre conscience révolutionnaire et nos convictions communistes."

Le monde entier sait que les paroles de notre parti et de notre gouvernement sont conformes à leurs actes.

31. Nous sommes très heureux de constater que l'aide et le soutien de l'Union soviétique, de Cuba et d'autres pays de la communauté socialiste ont été appréciés à leur juste valeur par le peuple et le Gouvernement angolais. A cet égard, je voudrais rappeler les paroles du Président de la République populaire d'Angola, Agostinho Neto, qui a dit :

"Je veux souligner que l'Angola et le peuple angolais sont reconnaissants au peuple soviétique de l'aide qu'il leur a apportée depuis le début de leur lutte et de la contribution que l'Union soviétique a faite au triomphe de leur cause."

Le 27 février dernier, lors du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le chef de la délégation angolaise au Congrès, membre du Bureau politique du Comité central du MPLA, ministre de l'administration intérieure de la République populaire d'Angola, Alves Batista, exprimant sa reconnaissance aux pays socialistes, a déclaré ce qui suit :

"Nous n'allons pas énumérer tous les pays socialistes qui nous ont apporté et continuent de nous apporter un soutien moral et matériel, mais nous voudrions particulièrement relever l'aide désintéressée de l'Union soviétique et l'action positive de nos frères cubains. Nous regrettons qu'un pays socialiste ait agi de connivence avec l'impérialisme contre notre peuple."

32. La visite officielle, à la fin du mois de mai, du Premier Ministre de la République populaire d'Angola, Lopo do Nascimento, en Union soviétique et ses entretiens avec les dirigeants soviétiques ont consolidé encore l'amitié, la coopération et la compréhension mutuelle entre nos deux pays et contribué à la cause de la paix dans le monde. A l'issue de ces entretiens soviético-angolais, une déclaration établissant les bases des relations d'amitié et de coopération entre l'Union soviétique et la République populaire d'Angola, ainsi que toute une série d'accords sur le développement de la coopération dans les domaines économique, commercial, scientifique, technique, culturel et autres ont été signés.

33. Au cours des conversations entre le Premier Ministre de la République populaire d'Angola et le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, l'envoyé du peuple angolais a exprimé sa reconnaissance au parti communiste de l'Union soviétique et au peuple soviétique

pour l'aide et le soutien désintéressés qu'ils aient apportés au peuple angolais et à son gouvernement légitime dans leur lutte difficile pour obtenir la liberté et l'indépendance nationale, pour repousser l'agression commise par les impérialistes et les réactionnaires internationaux contre la jeune République populaire d'Angola. Le camarade Brejnev a sincèrement félicité le MPLA et le peuple angolais de leur victoire historique sur les forces du colonialisme et de la réaction intérieure et extérieure, et il a exprimé la solidarité du peuple soviétique dans la lutte menée par la République populaire d'Angola pour consolider son indépendance et créer les conditions nécessaires à l'édification d'une société nouvelle. Il a souhaité plein succès au peuple angolais.

34. Les adversaires de la liberté de l'Angola ne se sont cependant pas résignés à l'échec de leur tentative d'ingérence scandaleuse dans les affaires de l'Angola. Ils continuent à menacer cette république, et nous voyons les vieilles méthodes impérialistes qui consistent à lancer des ultimatums absurdes et à poser des conditions. Voilà pourquoi il faut rester vigilant — et cela s'adresse tant au peuple angolais qu'à son gouvernement, ainsi qu'à tous leurs amis — à l'égard des intrigues et des menées dangereuses des adversaires de la République populaire d'Angola qui ne l'ont pas encore reconnue et qui n'ont pas encore établi des relations diplomatiques avec elle.

35. Je saisis cette occasion pour dire aux représentants du peuple et du Gouvernement angolais que la politique soviétique d'aide à la République populaire d'Angola se poursuivra sans relâche alors que cette jeune république africaine est sur le point de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

36. L'Union soviétique appuie la demande d'admission de la République populaire d'Angola et a coparrainé le projet de résolution présenté par un groupe de membres du Conseil de sécurité qui recommande l'admission de la République populaire d'Angola [S/12110]. Dans la déclaration établissant les bases des relations d'amitié et de coopération entre l'Union soviétique et la République populaire d'Angola signée à l'issue des entretiens soviéto-angolais, il est dit que les deux parties "soutiendront par tous les moyens l'Organisation des Nations Unies et contribueront à rehausser l'efficacité de l'Organisation dans le raffermissement de la paix et de la sécurité internationales sur la base du respect scrupuleux de la Charte".

37. La délégation de l'Union soviétique est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies trouvera dans la République populaire d'Angola un ferme et fidèle partisan de la paix et de la sécurité internationales, de la compréhension mutuelle et de l'amitié entre les peuples et de la mise en œuvre des nobles objectifs que la Charte impose aux États Membres, et notamment de l'objectif qui consiste à "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et à "vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage".

38. Avec l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, un nouveau pas important aura été fait sur la voie qui mène au couronnement du processus révolutionnaire de libération des peuples du continent africain qui a tant souffert et de libération de ce continent de la domination et de l'oppression étrangères coloniales. Cette admission sera pleinement conforme à l'une des dispositions fondamentales adoptées lors du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique dans le programme pour le renforcement de la lutte en faveur de la paix et de la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples. Cette disposition importante est ainsi conçue :

"L'une des tâches internationales les plus importantes est l'élimination complète de tous les vestiges du système d'oppression coloniale et d'entrave à l'égalité et à l'indépendance des peuples, ainsi que de tous les foyers de colonialisme et de racisme."

L'admission de la République populaire d'Angola sera également un nouveau pas important dans la mise en œuvre du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et contribuera à faire de celle-ci une organisation internationale véritablement universelle.

39. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : Le 11 novembre 1975, le peuple angolais a solennellement proclamé son indépendance. Cet acte a marqué l'aboutissement de la lutte héroïque et opiniâtre du peuple angolais contre le colonialisme portugais, et notamment d'une longue guerre menée avec l'appui de tous les peuples d'Afrique et du monde entier. Cet acte a consacré la victoire du peuple angolais tout entier. A cette occasion, le Gouvernement de la République populaire de Chine a adressé ses plus chaleureuses félicitations au peuple angolais et à ses mouvements de libération.

40. Bien que l'Angola ait conquis son indépendance, ses affaires intérieures font encore l'objet d'une ingérence flagrante; l'unité nationale de l'Angola, son indépendance et sa souveraineté sont toujours menacées par la politique d'agression et d'expansion de l'impérialisme socialiste soviétique.

41. En défendant les intérêts fondamentaux du peuple angolais et du reste de l'Afrique dans leur lutte contre l'impérialisme et le colonialisme et contre la rivalité des superpuissances pour l'hégémonie, nous sommes fermement opposés à l'intervention armée continue en Angola de l'impérialisme socialiste soviétique. Du fait que l'impérialisme socialiste soviétique continue de sévir en Angola, la délégation chinoise s'oppose fermement à ce qu'il lui soit donné un prétexte pour prolonger ses actes d'agression et d'ingérence. Conformément à la position de principe que nous avons toujours maintenue sur cette question, nous ne participerons pas au vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/12110.

42. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement appuyé le peuple angolais dans sa juste lutte pour la libération nationale. Grâce à cette lutte commune, nous avons noué des liens d'amitié très étroits avec le peuple angolais, liens qui continueront à se raffermir dans le cadre de la lutte commune de nos deux peuples contre le colonialisme, l'impérialisme et l'hégémonie dans l'avenir. Les difficultés que connaît actuellement le peuple angolais lui valent la sympathie du Gouvernement et du peuple chinois. Nous sommes fermement convaincus que dans la mesure où l'héroïque peuple angolais a pu infliger une défaite aux anciens colonisateurs il pourra venir à bout de toute agression étrangère et de toute ingérence et édifier un Angola nouveau et indépendant dans l'unité nationale.

43. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais remercier les membres du Conseil qui ont bien voulu, soit en privé soit officiellement, nous donner leur appui dans notre proposition de différer l'admission de l'Angola jusqu'à un moment plus propice. Je n'ai pas besoin de citer les délégations qui nous ont appuyés; nous les connaissons bien. Malheureusement, nous connaissons également ceux qui, au Conseil, ont fait bon marché des véritables intérêts de l'Angola pour s'attacher à des avantages politiques à court terme.

44. Les Etats-Unis sont dans l'obligation de voter contre l'admission de l'Angola à ce stade parce que nous persistons à penser que ce pays ne répond pas aux conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte. Notre point de vue se fonde sur la présence continue et l'influence apparente des nombreuses troupes cubaines en territoire angolais. Il n'y a aucune justification à la présence d'une force étrangère aussi grande dans un Etat d'Afrique véritablement indépendant : les hostilités ont cessé; l'Afrique du Sud a retiré ses troupes, et les Etats voisins ont normalisé leurs relations avec l'Angola.

45. Nous regrettons que, dans un esprit évident d'affrontement, le Gouvernement de l'Angola insiste pour son admission avant que l'évolution de la situation en Angola ne vienne dissiper nos préoccupations. Ceci est d'autant plus regrettable que l'Assemblée générale, en tout état de cause, ne peut discuter de cette demande d'admission avant trois mois.

46. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation italienne se félicite de la demande d'admission présentée par la République populaire d'Angola et lui donne un appui sans réserve. A notre avis, cette demande d'admission présentée par un nouvel Etat africain indépendant et souverain est conforme non seulement aux articles pertinents de la Charte et au règlement intérieur mais au principe d'universalité que mon pays défend fermement. Nous voterons donc en faveur du projet de résolution des six puissances contenu dans le document S/12110, qui

recommande à l'Assemblée générale d'admettre cet Etat ami à l'Organisation des Nations Unies.

47. Le Gouvernement italien a officiellement reconnu l'accession du peuple angolais à l'indépendance le 11 novembre 1975. Le 18 février 1976, un porte-parole du Gouvernement italien a exprimé la conviction que la participation de tous les Angolais au redressement et au développement de leur pays contribuerait à renforcer les liens d'amitié qui unissent l'Italie et l'Angola. Cette déclaration a été rapidement suivie d'un message à Luanda exprimant l'intention de mon gouvernement d'établir des relations diplomatiques avec l'Angola. Par la suite, le Gouvernement italien a nommé à Luanda son premier ambassadeur, qui assumera prochainement ses fonctions dans la capitale angolaise.

48. Outre le caractère officiel donné à nos relations bilatérales, mon gouvernement a pris également d'autres mesures concrètes. Au cours de la visite du Ministre italien des transports à Luanda en mars dernier, un accord pour le développement de la Compagnie aérienne angolaise a été signé entre les Gouvernements italien et angolais. Au cours de cette visite, les deux parties ont également procédé à une étude préliminaire des perspectives de coopération qui s'offraient aux deux pays dans d'autres domaines. On procède à l'heure actuelle à un examen actif de plans techniques et financiers en vue d'améliorer les structures administratives et économiques de l'Angola. Cette ligne de conduite amicale est conforme à la confiance que nous avons traditionnellement placée dans le peuple angolais puisque cette confiance existait bien avant la fin de sa longue lutte pour l'indépendance, lutte qui a été évoquée si éloquemment aujourd'hui par les représentants du Libéria et de l'Algérie. En fait, l'Italie n'a jamais cessé, au cours des années de la domination portugaise sur ce territoire, d'insister auprès des autorités de Lisbonne pour qu'elles répondent aux aspirations légitimes du peuple de l'Angola et de tous les peuples des autres territoires portugais.

49. Plus récemment, l'Italie a adopté une position très claire et très ferme sur les événements qui ont abouti à la réunion du Conseil à la fin du mois de mars dernier. Nous avons déclaré à cette occasion qu'il n'y avait pas de meilleur moyen pour les Etats Membres et la communauté internationale d'aider le peuple de l'Angola à édifier dans la paix une nation nouvelle que de s'abstenir en Angola de toute ingérence étrangère qui affecterait d'une manière négative les perspectives de développement pacifique de la nation angolaise.

50. Ma délégation espère avoir avec la délégation angolaise dans cette organisation mondiale une coopération aussi fructueuse et constructive que celle qui s'est établie entre nos deux pays sur le plan bilatéral.

51. M. de GUINGAUD (France) : La délégation française appuiera le projet de résolution numéro

mandant l'admission de la République populaire d'Angola. La France a reconnu le nouvel Etat dès le 17 février dernier. Depuis lors, l'Angola, qui a dû affronter les durs problèmes d'une indépendance difficilement acquise, a affirmé sa position internationale. Après avoir sollicité et obtenu récemment son admission à l'Organisation mondiale de la santé, il demande maintenant à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation française aurait souhaité que tout soit entrepris pour que l'unanimité du Conseil, si souhaitable en la matière, pût être préservée, sachant qu'il eut été possible d'obtenir ce résultat sans que l'admission de l'Angola fût pratiquement retardée. Avec d'autres délégations, elle a déployé des efforts particuliers pour éviter la division du Conseil qui paraît maintenant inévitable. Elle déplore que ces efforts soient demeurés vains.

52. Le Président de la République populaire d'Angola, M. Agostinho Neto, a annoncé solennellement, dans la lettre qu'il a adressée le 22 avril au Secrétaire général, l'intention de son pays de s'acquitter des obligations qui sont celles de tous les Etats qui sollicitent leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Cette référence à l'Article 4 de la Charte, aux termes duquel peuvent devenir Membres de l'Organisation tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire, répond aux préoccupations de pays qui, comme la France, attachent la plus grande importance au respect des principes du droit international, qu'il s'agisse de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats ou de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque pays. Dès lors que toutes les conditions requises par la Charte étaient réunies pour l'admission de l'Angola, la délégation française, fidèle au principe de l'universalité, envers lequel elle tient à réaffirmer son attachement, ne pouvait que soutenir la demande de l'Angola.

53. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni en mars dernier, la délégation française a relevé avec intérêt que l'envoyé spécial du Gouvernement angolais avait fait savoir au Conseil que son pays était décidé à nouer des relations d'amitié et de coopération avec tous les Etats Membres et à observer les principes fondamentaux du non-alignement. Ma délégation ne doute pas qu'un pays doté d'un potentiel humain et économique aussi considérable que celui de l'Angola, après avoir acquis son indépendance à la suite d'une longue lutte, tiendra à affirmer sa personnalité au sein de la communauté internationale et à définir son propre destin, hors de toute ingérence, dans l'exercice de sa pleine souveraineté.

54. Je voudrais dire enfin que la délégation française ne doute pas que la République populaire d'Angola apportera à notre organisation la même contribution, à la fois chaleureuse et généreuse, que celle à laquelle nous ont accoutumés les autres pays du continent africain.

55. M. DATCU (Roumanie) : Dans un esprit de solidarité avec les peuples engagés dans la lutte de libération nationale, contre le colonialisme et le néo-colonialisme, le peuple roumain a appuyé dès le commencement la juste lutte du peuple angolais pour le triomphe de ses idéaux de liberté et d'indépendance nationale.

56. La Roumanie socialiste a salué avec une profonde satisfaction la proclamation de l'indépendance de l'Angola et a établi des rapports d'étroite coopération et d'amitié avec ce jeune Etat africain.

57. Nous avons été et nous serons toujours aux côtés des peuples qui luttent pour leur indépendance, leur souveraineté nationale et leur droit imprescriptible de décider librement, sans ingérence étrangère, de leur propre destinée.

58. La délégation roumaine considère qu'il existe des raisons suffisantes d'ordre politique, juridique et moral pour convaincre le Conseil de sécurité de prendre une décision favorable en ce qui concerne la demande d'admission de la République populaire d'Angola. Je voudrais très brièvement en souligner quelques-unes.

59. Premièrement, l'Angola remplit toutes les conditions posées par la Charte pour l'admission de nouveaux Membres. Par la déclaration portant la signature de son président, M. Agostinho Neto, l'Angola s'est montré prêt à assumer les obligations que la Charte met à la charge de tous les Etats Membres et s'est solennellement engagé à les remplir.

60. Deuxièmement, il nous semble qu'il ne fait aucun doute que l'admission de l'Angola constituera un acte de justice envers le peuple angolais, qui a conquis son indépendance à la fin d'une longue lutte héroïque, marquée de lourds sacrifices, contre la politique de domination et d'oppression coloniale. En recouvrant son indépendance, le peuple angolais a, par là même, obtenu le droit de revendiquer la place qui lui revient au sein de cette organisation universelle.

61. Troisièmement, il est à souligner que l'indépendance de l'Angola, son admission à l'Organisation des Nations Unies et sa participation aux activités de l'Organisation sont à même d'exercer une influence positive sur l'évolution de la situation en Afrique australe. En recommandant l'admission de l'Angola, le Conseil de sécurité réitérera sa détermination de continuer à appuyer la lutte des peuples contre la domination et l'oppression étrangères, pour recouvrer et maintenir leur liberté et leur indépendance.

62. Quatrièmement, la décision de recommander l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies constituera un acte conforme au droit de tous les peuples d'être représentés dans ce forum international. On fera ainsi un nouveau pas vers l'univer-

salité complète de l'Organisation, ce qui, à nos yeux, représente une des conditions les plus importantes pour son fonctionnement effectif.

63. Enfin, en faisant droit à la demande d'admission de l'Angola, nous donnerons à ce pays la possibilité de bénéficier des fruits de la coopération internationale et de l'appui de l'Organisation. D'ailleurs, le fait même que tous les pays nouvellement indépendants soient devenus tout de suite Membres de l'Organisation est la preuve la plus convaincante, s'il en était encore besoin, que celle-ci représente un instrument vital et irremplaçable de coopération internationale. Nous pensons que la communauté internationale, qui a aidé la lutte de libération nationale du peuple angolais, a le devoir de prêter son assistance à la consolidation de l'indépendance nationale de l'Angola et d'épauler ses efforts de reconstruction pacifique. Pour ce faire, l'Organisation doit tout d'abord admettre en son sein l'Etat indépendant d'Angola.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Kenya dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. En conséquence, et si le Conseil est d'accord, je me propose, conformément à la pratique habituelle, d'inviter le représentant du Kenya à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Maina (Kenya), occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

65. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes saisis cet après-midi du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres et d'un projet de résolution qui recommande officiellement à l'Assemblée générale l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

66. Le rapport reflète clairement, quoique d'une façon sommaire, la discussion qui a eu lieu au Comité ce matin. Il rappelle que la délégation du Royaume-Uni avait vu quelque avantage à la suggestion de renvoi faite par les Etats-Unis. Je dois préciser que nous avons abouti à cette conclusion non pas par un désir quelconque de retarder d'un seul jour l'entrée de l'Angola dans notre organisation mais, bien au contraire, parce qu'un délai comme celui proposé par les Etats-Unis n'aurait pas retardé l'entrée de l'Angola à l'Organisation et parce que la délégation des Etats-Unis avait signalé sans ambiguïté qu'un tel délai augmenterait en fait les chances d'une issue favorable.

67. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Cela n'étonnera personne. Le Royaume-Uni est un adepte fervent du concept de l'universalité de l'Organisation. Nous sommes donc heureux quand un nouveau Membre peut se joindre à nous, puisque cela représente un

nouveau pas sur la voie de notre objectif final. Les membres du Conseil se rappelleront qu'en août dernier nous avons voté pour l'admission de trois autres anciennes colonies portugaises : la République du Cap-Vert, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République populaire du Mozambique. Nous avons auparavant accueilli la République de Guinée-Bissau.

68. De tous les territoires qui formaient l'empire portugais en Afrique, l'Angola est le seul à se trouver encore en dehors de l'Organisation. De l'avis de ma délégation, il est juste que l'Angola, le plus vaste de ces territoires, devienne Membre à son tour.

69. Mon gouvernement a reconnu la République populaire d'Angola le 18 février. Comme je l'ai dit pendant le débat au Conseil le 31 mars [1906e séance], nous présentons tous nos vœux de succès au président Neto et à son gouvernement. Nous sommes conscients des immenses difficultés qui les attendent pour transformer une nation qui émerge d'un statut colonial, une nation ravagée par les combats. Ils méritent notre compréhension et notre aide. Mais cette période de troubles est terminée. La paix a été rétablie et la grande majorité de la communauté internationale a reconnu le Gouvernement de la République populaire d'Angola. Il serait donc tout à fait normal, de l'avis de ma délégation, que l'Angola prenne maintenant sa place en notre organisation.

70. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur pour ma délégation de se prononcer fermement en faveur de l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Ce matin, au Comité d'admission de nouveaux Membres, la Tanzanie a appuyé la candidature de l'Angola. En appuyant cette candidature, ma délégation estime que la République populaire d'Angola répond pleinement aux conditions requises pour l'admission, telles qu'elles sont prévues à l'Article 4 de la Charte.

71. Notre appui à la cause de l'Angola témoigne que nous reconnaissons les immenses sacrifices consentis par le peuple héroïque de l'Angola pour la libération nationale et contre l'agression étrangère. Pendant ces années de lutte de libération, la Tanzanie, comme d'autres Etats africains, a accordé un appui incessant à la lutte menée par le MPLA. Le succès du peuple angolais, c'est donc le succès du peuple tanzanien et des peuples d'Afrique. En effet, comme nous l'avons toujours dit, la Tanzanie ne sera pas vraiment libre tant que toute l'Afrique ne le sera pas. Ainsi, l'indépendance et la liberté de l'Angola ont renforcé la liberté de notre propre pays.

72. A ce sujet, nous souhaitons rendre hommage au peuple angolais pour ses efforts sur le colonialisme portugais et l'agression sud-africaine. Pendant 15 ans, le peuple angolais a fait des sacrifices énormes et mérités, afin que les Angolais puissent vivre dans

la dignité. En dépit de nombreuses difficultés, les combattants de la liberté de l'Angola, sous la direction du MPLA, ont réussi à l'emporter sur le colonialisme portugais et ont défié avec succès les tentatives de ceux qui voulaient que l'Angola continue de connaître l'humiliation et la dégradation sous une autre forme. Le MPLA, à la tête du peuple angolais, sous la direction de son chef héroïque, le président Agostinho Neto, a prouvé clairement sa détermination de gouverner l'Angola comme un Etat véritablement libre, souverain et non-aligné. Nous assistons maintenant à ce moment de triomphe, couronné par la recommandation d'admission de l'Angola dans la communauté des nations.

73. Ma délégation éprouve une vive satisfaction à recommander l'admission de l'Etat frère africain d'Angola, Etat non-aligné. C'est le brillant exemple d'un peuple résolu à sauvegarder jalousement sa souveraineté et son indépendance. Le triomphe qu'il a remporté récemment sur l'agression criminelle de l'Afrique du Sud le montre bien. En condamnant cette agression dans sa résolution 387 (1976), le Conseil de sécurité a fait sienne la juste cause de l'Angola.

74. En accédant à l'indépendance, l'Angola a modifié la situation géopolitique de l'Afrique australe. La flamme de son indépendance brille maintenant au-delà de ses frontières. Ce qu'on appelait la zone tampon, qui séparait l'Afrique libre de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et du Territoire international de Namibie, n'est plus. Les combattants de la liberté de la South West Africa People's Organization ont maintenant une base de recul à partir d'où ils peuvent renforcer leurs efforts visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. La victoire de l'Angola encouragera les combattants de la liberté en Namibie, et en fait en Afrique du Sud elle-même. C'est un avertissement aux régimes minoritaires, qui doivent comprendre que l'heure est venue de rendre des comptes.

75. Après de nombreuses années de souffrances, le peuple courageux de l'Angola peut maintenant jouir de la paix dans son pays. Par son courage indomptable et sa détermination sans limite, le peuple angolais a apporté une contribution précieuse à la poursuite de la liberté, de la justice et de la paix — chose dont les générations futures pourront tirer une leçon. Sa victoire est une victoire pour la paix, une victoire pour le développement économique et social. Le monde a exprimé sa solidarité et son admiration pour la noble cause angolaise de la paix et de la liberté.

76. C'est compte tenu de cela que ma délégation a l'honneur et le privilège de présenter officiellement, au nom des délégations du Bénin, de la Guyane, de la République arabe libyenne, de la Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de ma propre délégation, le projet de résolution contenu dans le document S/12110. C'est un projet de résolution très simple et très direct, qui s'inspire de pré-

cedents dont le Conseil s'est autorisé pour faire des recommandations sur la question de la demande d'admission.

77. Comme les autres auteurs du projet de résolution, la délégation tanzanienne espère que le Conseil de sécurité prendra une décision digne de sa sagesse et de son autorité. Cette décision positive symbolisera la reconnaissance du droit inaliénable du peuple angolais de contribuer à la coopération internationale après la lutte longue et glorieuse qu'il a menée contre le mal et l'injustice. Une telle décision contribuera à la réalisation de l'universalité au sein de l'Organisation des Nations Unies. Comme les autres auteurs du projet, ma délégation est convaincue que l'admission de l'Angola à l'Organisation améliorera le climat de compréhension internationale. Nous recommandons donc vivement l'admission de l'Angola. Par la lutte sacrée qu'ils ont menée et par leur détermination de souscrire aux obligations de la Charte, le peuple angolais et son gouvernement ont, sans le moindre doute, acquis le droit de devenir Membre à part entière de l'Organisation.

78. Avant de conclure ma déclaration, je voudrais transmettre mes félicitations les plus chaleureuses et les plus fraternelles au représentant de l'Angola qui se trouve dans cette salle. Je peux l'assurer du soutien continu de la Tanzanie dans la noble tâche de la reconstruction de son pays et du raffermissement de l'indépendance de l'Angola après les ravages de la guerre. Nous saluons le peuple angolais pour la façon héroïque dont il a défendu l'Angola, et par là la liberté et la dignité de l'Afrique. En fait, je suis fier de le remercier en disant que sa victoire est notre propre victoire. Elle est en fait une contribution importante à la restauration de l'honneur et de la dignité du continent africain.

79. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque la République populaire d'Angola sera admise à l'Organisation des Nations Unies, son entrée marquera la fin d'un des chapitres les plus spectaculaires et les plus décisifs de l'histoire de la libération de l'Afrique de la domination étrangère. La longue histoire de la présence coloniale du Portugal en Afrique aura alors pris fin définitivement après plus de 10 ans de lutte intensive et de sacrifices en vies humaines. La lutte de libération contre la Puissance coloniale en Guinée-Bissau, au Mozambique et en Angola, après de nombreux revers, connaîtra alors un triomphe définitif.

80. La Guinée-Bissau a été la première parmi les anciennes colonies portugaises d'Afrique à devenir Membre de l'Organisation. L'an dernier, la République populaire du Mozambique, la République du Cap-Vert et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe ont également été admises à l'Organisation. L'Angola a été la dernière des anciennes colonies portugaises d'Afrique à accéder à l'indépendance.

81. Aujourd'hui, à l'issue d'une période accablante et lourde de conflits, le peuple angolais jouit de la paix. L'indépendance de l'Angola met en relief l'isolation et la situation de plus en plus désespérée des forces et des intérêts qui essaient encore de dominer les populations de l'Afrique australe. Les jours sont comptés pour la minorité blanche en Rhodésie et en Namibie. Dans le bastion même de la domination raciste, en Afrique du Sud, la stabilité du système de l'injustice, l'*apartheid*, commence à s'ébranler sérieusement. Le processus de libération aujourd'hui, comme le montre l'Angola, gagne du terrain.

82. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a demandé l'admission de l'Angola, et c'est le Conseil de sécurité qui doit examiner cette demande et faire une recommandation à l'Assemblée générale. Le Gouvernement suédois, ayant reconnu la République populaire d'Angola le 18 février 1976, soutient sans réserve la demande dont nous sommes satisfaits, et cela d'autant plus que la Suède, au cours des longues années qui ont précédé l'indépendance de l'Angola, a soutenu la lutte de libération en Angola en fournissant une aide humanitaire et culturelle. Les relations qui existent à l'heure actuelle entre la Suède et la République populaire d'Angola ont été marquées dès le début par l'amitié et par une coopération de plus en plus grande dans bon nombre de domaines.

83. La délégation suédoise est pleinement consciente des problèmes qui se posent à certains membres du Conseil en ce qui concerne l'examen immédiat de la demande d'admission de la République populaire d'Angola, et elle connaît les raisons qui poussent certains à demander que l'examen de cette demande soit reporté à une date ultérieure. Nous avions toutefois espéré que le vote requis pour permettre au Conseil de faire aujourd'hui une recommandation positive n'aurait pas été refusé. La délégation suédoise attend avec impatience le moment où nous serons à même d'accueillir la République populaire d'Angola au sein de l'Organisation en tant que Membre respecté, et nous persistons à croire que cela sera possible au cours de cette année. Nous sommes convaincus que la République populaire d'Angola apportera une contribution positive à la réalisation des buts et principes de la Charte. La réalisation du principe de l'universalité, auquel mon gouvernement attache une importance capitale, exige aussi la présence de l'Angola parmi nous.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. GALVÃO TEIXEIRA (Portugal) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous exprimer les remerciements de ma délégation pour nous avoir autorisés à prendre la parole devant le Conseil au sujet de la demande d'admission de la République populaire d'Angola. Je voudrais aussi vous dire

combien la délégation portugaise est heureuse de vous voir présider cette séance. Je suis sûr que votre expérience et votre dévouement à la cause de la paix et de la justice internationales seront des plus utiles pour l'accomplissement des importantes tâches attribuées au Conseil pendant ce mois de juin.

86. L'admission de l'Angola, si elle est approuvée, représentera la dernière page du dossier de la décolonisation des territoires africains sous administration portugaise qui, à la suite d'une longue et douloureuse lutte pour la libération, ont obtenu au cours des deux dernières années leur indépendance et le droit d'être admis à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membres à part entière de la communauté internationale.

87. Après la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe, qui sont déjà Membres, le moment est venu pour l'Angola de voir ouvertes les portes qui lui permettront d'accéder pleinement aux travaux de l'Organisation, contribuant ainsi à son universalité et, par conséquent, à une plus grande efficacité dans la poursuite de ses objectifs de paix, de justice et de coopération internationale.

88. Conformément à ce que la délégation portugaise a déjà eu l'occasion de dire devant le Conseil à l'occasion de l'examen des demandes d'admission des autres Etats africains que je viens de mentionner, elle considère comme important et positif, maintenant aussi, ce nouveau pas en avant fait par l'Angola, en sa qualité d'Etat souverain et indépendant, vers une participation pleine et constructive à la vie internationale. L'Angola d'aujourd'hui, libéré de la domination coloniale, a effectivement un rôle important à jouer au sein de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte commune contre le colonialisme et le racisme et pour la libération totale du continent africain, à laquelle sa propre indépendance a apporté une contribution très significative.

89. Le Conseil de sécurité, qui, dans le passé et à plusieurs reprises, s'est penché sur le problème des territoires sous domination portugaise pour condamner et combattre l'injuste situation coloniale, a l'occasion de prendre une décision qui aurait une grande signification historique dans la lutte des peuples colonisés, lutte à laquelle le Portugal, corrigeant les erreurs d'un passé récent, a apporté une contribution positive et importante. Si la question que le Conseil étudie en ce moment est très importante par sa signification symbolique, elle l'est tout autant en raison des perspectives d'action qu'elle vient d'ouvrir.

90. Dans un monde en transformation, au sein d'une organisation qui, très récemment, a approuvé les principes fondamentaux d'un nouvel ordre économique international et qui essaie de repenser et d'ajuster ses mécanismes en vue de les mieux adapter à notre époque, il serait du plus haut intérêt et de la plus grande utilité de pouvoir compter sur la pleine participation

icipation de tous les peuples pour la construction d'un nouvel ordre et pour la définition précise des institutions sur lesquelles cet ordre devra se fonder. Et, dans cette perspective, je suis convaincu que l'Angola, enrichi par l'expérience d'une lutte en faveur de la liberté des peuples et de la dignité des hommes, et avec l'enthousiasme naturel d'un pays qui vient d'accéder à la communauté des Etats indépendants et souverains, pourrait faire une contribution très positive à cette tâche collective.

91. Le Portugal, engagé lui aussi dans la construction d'un monde meilleur, est convaincu que ses affinités avec les pays auxquels il est attaché par les liens d'une langue commune et par des sentiments d'amitié et de solidarité qui sont plus forts que les contingences de l'histoire assurent les conditions favorables à une coopération étroite et à une entente profonde entre les peuples respectifs de ces pays. Dans ces conditions, la délégation portugaise exprime le souhait que puissent s'établir entre ces pays des liens de coopération fructueuse, fondés sur le respect mutuel de l'indépendance de chaque Etat et orientés vers la promotion du bien-être de leurs peuples respectifs et de la communauté internationale dans son ensemble.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la récente réunion du Conseil à laquelle a été examinée et condamnée l'agression commise contre l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud, j'ai eu le privilège d'exprimer la satisfaction de ma délégation au sujet de la présence du représentant de la République populaire d'Angola, la jugeant de bon augure pour la pleine participation de ce pays aux travaux et aux activités de l'Organisation en qualité de Membre à part entière. Le fait que le Conseil ait maintenant abordé la question de l'admission de la République populaire d'Angola nous donne l'occasion d'appuyer pleinement l'admission d'un pays africain auquel nous unissons des liens d'amitié sincère et de coopération.

94. Ma délégation estime que la République populaire d'Angola mérite d'être admise à l'Organisation des Nations Unies, car elle remplit toutes les conditions inscrites à l'Article 4 de la Charte et, en tant qu'Etat indépendant et souverain, accepte toutes les obligations prévues par la Charte. Les buts et principes déclarés de sa politique sont conformes aux buts et principes de la Charte, puisque l'Angola a choisi de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'appuyer le processus de décolonisation.

95. Mon pays a, dès le tout début, pleinement appuyé et aidé la lutte de libération nationale du peuple angolais; il a reconnu le Gouvernement de la République populaire d'Angola, dirigé par M. Agostinho Neto,

immédiatement après la proclamation de l'indépendance de l'Angola en novembre 1975. Ce faisant, mon gouvernement était conscient du fait que la victoire du peuple angolais non seulement signifiait la libération d'un pays mais représentait aussi une importante contribution à la lutte des peuples africains et autres contre le colonialisme, le néo-colonialisme et toutes les autres formes de domination et d'hégémonie étrangères. La victoire du peuple angolais a également fort encouragé la lutte des Africains contre le racisme et les régimes racistes en Afrique australe, anachronismes les plus sinistres de ce siècle, dont le caractère criminel est démontré ces jours-ci dans toute sa violence en Afrique du Sud. Comme nous le savons tous, la République populaire d'Angola a incorporé à sa constitution en tant que l'un de ses principes fondamentaux son adhésion à la politique et à la position de non-alignement. C'est là une importante contribution à la paix et à la sécurité mondiale faite par l'Angola avec tous les pays récemment libérés qui, en règle générale, optent pour le mouvement non aligné. Cela sous-entend une nouvelle extension du non-alignement. L'Afrique a fait à ce mouvement une contribution historique et particulièrement remarquable, tous les membres de l'Organisation de l'unité africaine ayant adhéré à la politique du non-alignement, choisissant ainsi pour la quasi-totalité du vaste continent africain la libération des blocs de grandes puissances, avec leurs rivalités, leurs sphères d'influence, et ainsi de suite.

96. Ma délégation pense que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont tenues d'aider l'Angola à renforcer et à consolider son indépendance et sa souveraineté nationale et de garantir son développement économique harmonieux, de façon à éliminer au plus tôt le lourd fardeau d'une longue sujétion politique et exploitation coloniale, d'une longue guerre de libération nationale et de l'agression que l'Afrique du Sud a commise contre ce pays aux premiers jours de son indépendance.

97. L'admission de la République populaire d'Angola, qui permettrait à ce pays de participer aux activités de tous les programmes et projets de l'Organisation, est la seule réaction appropriée que devrait avoir maintenant l'organisation mondiale — c'est-à-dire nous tous. L'admission de l'Angola non seulement serait un geste de la communauté internationale visant à encourager la République populaire d'Angola à persévérer sur la voie qu'elle a choisie, mais contribuerait aussi à l'universalité de l'Organisation.

98. Nous devons également souligner l'autre aspect de la question, à savoir que la décision de l'Angola de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies représente une contribution à la force, au prestige et à l'efficacité de l'Organisation. Il est, en fait, caractéristique de notre époque que le désir des pays de devenir Membres de l'Organisation aille de soi. C'est là la meilleure réponse que l'on puisse donner à tous ceux qui dénigrent l'organisation mondiale

malgré tous ses succès. C'est dans ce contexte également que nous devons reconnaître et apprécier la contribution qu'apportent les pays nouvellement libérés et indépendants en se joignant à nous.

99. D'après ces considérations, et compte tenu du ferme appui donné par les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et les pays non-alignés, ma délégation avait espéré que le Conseil de sécurité serait en mesure de voter pour l'admission de l'Angola. Nous espérons cependant que la position des Etats-Unis changera rapidement et que ce pays adoptera une attitude positive afin que le Conseil puisse recommander l'admission de la République populaire d'Angola conformément aux dispositions de la Charte.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

101. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Je remercie les membres du Conseil de l'occasion qu'ils offrent à la délégation de la République démocratique allemande de prendre la parole sur la question inscrite à l'ordre du jour.

102. Le Conseil est saisi de la demande d'admission d'un nouvel Etat africain, la jeune République populaire d'Angola, à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. La déclaration qu'a signée le Président de la République populaire d'Angola est pleinement conforme à la Charte. La République populaire d'Angola suit une politique de paix, comme l'exigent les principes et les buts des Nations Unies. Elle est désireuse et capable de s'acquitter des obligations que la Charte impose aux Etats Membres.

103. Le peuple de la République populaire d'Angola a été contraint de mener une lutte difficile, qui a entraîné de nombreux sacrifices, contre la domination coloniale du régime portugais de Salazar pour exercer, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, son droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

104. La proclamation de la République populaire d'Angola le 11 novembre 1975 a été un nouveau pas important sur la voie de l'élimination définitive des vestiges du colonialisme et du racisme, but auquel aspire également l'organisation mondiale, ainsi qu'il ressort de nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Depuis qu'elle a constitué l'expression de l'exercice en toute liberté du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, cette république a été sans cesse en butte à une agression armée ouverte des racistes et des colonialistes d'Afrique du Sud et du régime illégal d'apartheid. Ce fauteur de troubles, qui a violé la paix et la sécurité dans cette région, a également trouvé l'appui de certaines

forces qui veulent arrêter la roue de l'histoire et empêcher les peuples d'Afrique australe d'exercer leur droit à l'autodétermination et de jouir des droits de l'homme et qui continuent de pratiquer le racisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

105. Le procès de Luanda contre les mercenaires de certains Etats impérialistes et les armes en provenance d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale et d'un pays d'Extrême-Orient qui ont été exhibées lors du procès — armes qui ont servi à la bande de mercenaires, de racistes et de néo-colonialistes pour tuer et brûler — caractérisent l'ampleur des activités criminelles menées contre le peuple angolais.

106. La République démocratique allemande a accueilli avec satisfaction la résolution 387 (1976) du Conseil de sécurité, qui condamne l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Dans cette résolution, le Conseil

“Exige que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola”

et

“Demande au Gouvernement sud-africain de faire droit aux demandes légitimes de la République populaire d'Angola tendant à l'indemnisation intégrale de cet Etat pour les dommages et les destructions qui lui ont été infligés.”

Le Conseil a ainsi agi conformément à la Charte, qui nous oblige à nous opposer à toute violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats.

107. L'héroïque lutte de ce jeune Etat contre l'agresseur, l'Afrique du Sud — lutte marquée par un grand nombre de victimes — a été reconnue, mais l'Angola, comme d'autres pays africains indépendants, est encore menacé par le régime raciste d'Afrique du Sud et par ceux qui le soutiennent.

108. La République populaire d'Angola est aujourd'hui un membre reconnu de l'Organisation de l'unité africaine. La récente réunion à Alger du Bureau de coordination des pays non-alignés a rendu hommage au rôle de la République populaire d'Angola dans la lutte des peuples africains. Aujourd'hui, la République populaire d'Angola a des relations diplomatiques avec plus de 100 Etats. Les délégations de ce jeune Etat ont déjà pris part sur un pied d'égalité à un grand nombre de conférences internationales.

109. Il existe des liens étroits d'amitié entre la République démocratique allemande et la République populaire d'Angola. Au cours du IXe Congrès du parti socialiste unifié allemand, le Secrétaire général du Comité central, Erich Honecker, a déclaré :

“Nous condamnons résolument toute politique impérialiste d'agression et nous nous prononçons

résolument en faveur de la solution politique de tous les conflits, dans l'intérêt de la paix et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le droit sacré des peuples est de s'opposer à l'agression impérialiste, de lutter par tous les moyens pour la libération nationale et sociale et de prendre leur destin entre leurs mains. Nous appuyons donc tous les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale, pour l'égalité dans les relations internationales, pour le développement économique et le progrès social...

"Avec les forces progressistes du monde entier, nous appuyons la lutte du peuple angolais pour son indépendance. Nous appuyons tous les pays africains qui luttent contre le racisme, le néo-colonialisme et l'agression impérialiste et pour leur droit à la souveraineté nationale et au progrès social."

110. Plus de 15 ans se sont écoulés depuis l'adoption, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours de ces 15 années, bien des peuples coloniaux ont accédé à l'indépendance et, usant de leur droit à l'autodétermination, ont créé leur propre Etat. Tous ont été admis à l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que nous avons pu saluer à la dernière session de l'Assemblée générale l'admission des anciennes colonies portugaises de Guinée-Bissau, de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et du Mozambique. Il n'y a aucune raison de ne pas offrir le même droit à la République populaire d'Angola.

111. Mon pays, la République démocratique allemande socialiste, est un Membre assez récent de l'Organisation des Nations Unies. La décision de l'Assemblée générale par laquelle la République démocratique allemande — qui est aujourd'hui universellement reconnue — a été admise à l'Organisation a eu un heureux effet sur le renforcement de la paix dans le continent européen et sur la mise en œuvre des buts et des principes des Nations Unies. Il est certain que l'admission de la République populaire d'Angola contribuera elle aussi à affermir la paix et la sécurité internationales, tout en renforçant l'universalité et l'autorité de l'Organisation. L'admission de la République populaire d'Angola sera l'expression de la reconnaissance de l'existence des réalités politiques de l'Afrique. L'histoire des Nations Unies nous montre que les tentatives faites pour aller à l'encontre de la Charte et pour refuser à un Etat ou un autre le droit d'être admis à l'Organisation sont vouées à l'échec.

112. Certains organes de la presse aux Etats-Unis ont répandu l'affirmation selon laquelle l'aide solidaire de Cuba à la République populaire d'Angola contre l'intervention armée de l'Afrique du Sud et pour assurer la souveraineté de l'Angola pourrait constituer un obstacle à l'admission de la République populaire d'Angola. Mais que ces organes de presse consi-

dèrent l'Article 51 de la Charte, par exemple, qui donne à la République populaire d'Angola le droit de demander l'assistance désintéressée d'autres Etats. Je voudrais rappeler en passant que c'est l'inadmissibilité d'une nouvelle politique fasciste d'expansion et d'agression de style fasciste allemand qui a inspiré à l'origine les rédacteurs de la Charte et les fondateurs de l'Organisation.

113. M. Vorster lui-même est allé en République fédérale d'Allemagne et a prétendu, comme il l'avait fait lors de sa visite en Israël, être partisan d'un "dialogue", tout en asservissant de façon sanglante la population non blanche de son pays et en essayant de renforcer la coopération avec les monopoles d'Europe occidentale. Comme on le sait, M. Vorster fut arrêté pendant la seconde guerre mondiale pour avoir milité en faveur du fascisme hitlérien et de ses théories racistes et fascistes. A l'heure actuelle, M. Vorster est chef de gouvernement et est l'un de ceux qui sont responsables au premier chef de l'agression armée contre la République populaire d'Angola éprise de paix, agression condamnée par le Conseil de sécurité. Etant donné que le régime d'*apartheid* s'accroche à ses principes d'agression armée et d'expansion — cela ressort des débats parlementaires et des lois adoptées —, la République populaire d'Angola, en tant que voisin de la Namibie occupée illégalement par l'Afrique du Sud, a le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

114. Je voudrais également rappeler à ceux qui posent des conditions supplémentaires pour l'admission de la République populaire d'Angola que la presse américaine elle-même a déclaré que des troupes des Etats-Unis étaient postées dans plusieurs Etats Membres. Ce fait a été souligné ici par les représentants de deux membres permanents du Conseil.

115. Toute tentative faite pour retarder l'admission de la République populaire d'Angola est dépourvue de fondement et est injustifiée. Lier l'admission de la République populaire d'Angola à une question qui est sans rapport avec les critères exigés pour l'admission à l'Organisation des Nations Unies est à la fois illogique et contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de la Charte. L'admission de la République populaire d'Angola est une nécessité morale, politique et juridique conforme à la réalité de notre époque. C'est également une exigence de l'opinion mondiale.

116. La délégation de la République démocratique allemande est convaincue qu'une recommandation du Conseil de sécurité en faveur de l'admission de la République populaire d'Angola aura l'appui de l'immense majorité de l'Assemblée générale.

117. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le prochain orateur est le représentant de l'Inde.

que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

118. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation vous est très reconnaissante, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de nous donner cette occasion d'exprimer notre opinion sur la question de l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

119. Les critères requis pour l'admission de nouveaux Membres sont inscrits dans l'Article 4 de la Charte. Tout d'abord, le requérant doit être un Etat épris de paix. En second lieu, il doit accepter les obligations contenues dans la Charte. Enfin, il doit être capable de remplir ces obligations et être disposé à le faire. A notre avis, l'Angola remplit ces trois conditions et peut par conséquent devenir Membre de l'Organisation.

120. Nous estimons que chaque demande d'admission doit être examinée et tranchée selon sa valeur intrinsèque et que des considérations étrangères ne devraient pas intervenir, pour importantes qu'elles puissent sembler sur le moment.

121. L'Angola est un pays dont la population s'est libérée au prix d'immenses sacrifices de la domination coloniale après une lutte âpre et longue. Cette population désire maintenant rechercher l'abri et la protection qu'assure la qualité de Membre de l'Organisation, adhérer aux buts et principes des Nations Unies, s'acquitter des obligations qui sont celles des Etats Membres et se joindre au grand courant en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La qualité de Membre répond autant à l'intérêt de l'Angola, désireux de consolider son indépendance et sa souveraineté, qu'aux intérêts plus vastes que sont la défense des buts et principes des Nations Unies en Afrique australe.

122. Le fait qu'à la frontière sud de l'Angola se trouve un territoire international appelé Namibie qui reste sous l'occupation militaire illégale du régime minoritaire blanc de Pretoria, régime qui, après avoir envahi l'Angola, a retiré ses forces et continue de les maintenir en Namibie, autorise assurément l'Angola à rechercher la sécurité qu'il peut acquérir en tant que Membre de l'Organisation.

123. Le fait que l'Angola soit membre de l'Organisation de l'unité africaine et qu'il ait été reconnu par un très grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies est une preuve suffisante de son égalité souveraine. L'Angola, de toute évidence, est autorisé à jouir des droits et avantages que comporte la qualité de Membre de l'Organisation, et notamment de voir assurer la protection de son intégrité territoriale et la garantie de son indépendance politique, qui doit rester exempte de toute ingérence étrangère. Dans ces circonstances, le déni de la qualité de Membre équivaudrait à un déni des assura-

tions légitimes de la population de l'Angola, qui découlent tout naturellement de la réalisation des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte.

124. L'Angola estime, de toute évidence, que son admission à l'Organisation est nécessaire pour l'intérêt national du pays. Elle aidera aussi à favoriser les objectifs des Nations Unies en Afrique australe. Nous sommes donc particulièrement en faveur de sa demande d'admission.

125. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le prochain orateur est le représentant de Madagascar, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

126. M. RASOLONDRAIBE (Madagascar) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je voudrais aussi remercier les membres du Conseil qui ont bien voulu autoriser ma délégation à prendre part à ce débat.

127. Rien n'illustre mieux la vocation de notre organisation et rien ne peut l'honorer davantage que d'admettre en son sein un Membre dont elle a appuyé le mouvement anticolonial et pour l'indépendance duquel elle s'est toujours prononcée sans équivoque.

128. L'histoire de l'Angola est trop bien connue de tous pour qu'il soit nécessaire de la rappeler ici. En mars de cette année encore, le Conseil eu à se prononcer sur les dernières péripéties de la longue lutte de libération menée par le peuple angolais contre le colonialisme portugais d'abord et contre l'impérialisme international et les racistes sud-africains ensuite.

129. Au regard des efforts menés auparavant pour la réalisation, la consolidation et la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, la démarche actuelle auprès du Conseil de sécurité marque le couronnement d'une entreprise au cours de laquelle le peuple angolais a fait preuve d'abnégation et de sacrifice. Nous sommes aujourd'hui en présence d'une nation angolaise, en fait indépendante et libre, qui veut exercer son droit d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'exercice de ce droit dépend de la souveraineté du nouvel Etat, et il n'appartient pas à d'autres de déterminer quel est le meilleur moment pour sa mise en œuvre.

130. Comme je l'ai indiqué, la victoire du MPLA et du peuple angolais est aussi, en quelque sorte, celle des Nations Unies et de toutes les forces qui luttent en faveur des peuples encore soumis à la domination coloniale et étrangère. Ce faisant, mon propos consiste simplement à situer cette victoire dans le contexte global des buts, objectifs et principes des Nations Unies, et à mettre en relief la contribution insigne que le peuple angolais a apportée à l'édifice de paix, de liberté et de justice internationale que l'Organisation s'est donné pour tâche de bâtir. Toute victoire obtenue contre l'ennemi commun représenté par le colonial-

lisme, le racisme, l'*apartheid* et l'impérialisme ne peut que renforcer l'ensemble de la communauté internationale, dont les idéaux sont définis dans la Charte.

131. A cela, il y a, bien sûr, un corollaire qui consiste à tout faire pour renforcer au sein comme à l'extérieur de l'Organisation — mais surtout en son sein — la tendance qui s'oppose aux forces rétrogrades dont l'attachement au système décadent de domination et d'exploitation a été dénoncé dans cette enceinte plus d'une fois. Les efforts que nous faisons sur le plan de la décolonisation et de la lutte contre la discrimination de tous ordres n'auraient aucun sens si nous perdons de vue cet objectif et si nous n'invitons pas dans nos rangs les pays qui, comme l'Angola et le Viet Nam, veulent, de manière réaliste et constructive, favoriser la paix, défendre la liberté et instaurer la justice entre nations.

132. S'agissant de l'Angola, nous sommes convaincus que ce pays, qui accepte les obligations de la Charte et s'engage à les remplir, est susceptible d'apporter à nos travaux une contribution enrichissante, basée sur son expérience de la lutte et sur ses options inspirées des principes du non-alignement. Combien de pays attachent plus d'importance que l'Angola, victime récente d'une agression, au principe du respect de la souveraineté d'autrui, à celui de la non-ingérence dans les affaires des autres Etats ? Qui peut apprécier mieux que lui le prix d'une indépendance chèrement acquise ?

133. Ce sont là, nous semble-t-il, autant de gages qui autorisent à prévoir qu'une fois admise au sein de l'Organisation la République populaire d'Angola se fera l'avocat enthousiaste et éclairé d'une coopération fondée sur l'égalité souveraine des Etats, d'une coopération sans arrière-pensée qui rechercherait uniquement les avantages mutuels des partenaires. En un mot, la participation de l'Angola à la vie de l'Organisation renforcera l'universalité et la représentativité de celle-ci, tout en augmentant son efficacité.

134. Il est dans la nature des choses que l'Angola vienne chercher au sein de l'Organisation des Nations Unies la coopération la plus large et la plus fructueuse possible. Il y a à peine trois mois, le Conseil a entendu un représentant officiel de la République populaire d'Angola lui donner une description des difficultés économiques et autres auxquelles est confronté son pays. Nous avons alors appris que les bases nécessaires qui auraient pu permettre à l'économie angolaise de s'engager sans difficultés majeures dans un processus d'expansion rapide ont été anéanties et détruites par l'intervention concertée des impérialistes et des racistes sud-africains. Ainsi donc a été créée en Angola une situation qui impose aux autorités gouvernementales de ce pays de chercher à l'extérieur, et surtout auprès des institutions spécialement liées des Nations Unies, l'assistance indispensable qui leur permettra de mettre en valeur les ressources naturelles du pays.

135. Toujours est-il que, pour les jeunes pays que nous sommes, par-delà les considérations matérielles, par-delà les considérations économiques et autres, c'est à l'image d'une Organisation des Nations Unies garante de notre indépendance, de notre souveraineté et de notre sécurité que nous nous attachons le plus. Nous sommes sûrs qu'il en va de même pour les autorités angolaises, dont l'un des premiers actes après son indépendance a été de saisir le Conseil de sécurité du problème de l'agression sud-africaine.

136. Ayant été parmi les premiers à reconnaître la République populaire d'Angola et à nouer des relations diplomatiques avec elle, mon gouvernement se sent très honoré de pouvoir accorder son appui à la demande juste et légitime qui est soumise à l'examen du Conseil aujourd'hui. Nous pensons que cette demande est conforme au droit puisque l'Angola remplit, sans aucun doute possible, les conditions limitatives prévues par l'Article 4 de la Charte.

137. Nous pensons aussi que cette demande est conforme à la réalité puisque la République populaire d'Angola a été reconnue par la grande majorité des Etats Membres et a été admise comme membre à part entière de l'Organisation de l'unité africaine. L'Angola est aussi devenu membre de l'Organisation mondiale de la santé, où son admission a été accueillie par acclamation. L'Organisation des Nations Unies, en tant que telle, ne peut se permettre d'ignorer cette réalité sans enfreindre l'esprit et la lettre de la Charte.

138. Nous pensons surtout que l'admission de l'Angola constituera un acte politique dont le pays intéressé lui-même et l'Organisation des Nations Unies profiteront mutuellement. Dans ces conditions, nous considérons à ce stade que tout obstacle mis à cette admission constitue un expédient politique injustifiable et injustifié, dont les droits légitimes du peuple angolais finiront par triompher.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

140. M. GROZEV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais en commençant vous remercier, vous et les membres du Conseil, de me donner la possibilité d'exposer la position du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie en ce qui concerne la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

141. Le plus jeune des Etats d'Afrique, la République populaire d'Angola, a adressé au Conseil de sécurité, chose tout à fait naturelle et logique, une demande d'admission à l'Organisation. A cet égard, le Gouvernement de la République populaire d'Angola a dit plus d'une fois qu'il entendait adhérer aux prin-

cipes de la Charte des Nations Unies et lutter pour leur application et leur respect. Il a déclaré qu'il était prêt à établir des relations d'amitié et de coopération avec tous les Etats sur la base du respect mutuel des principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, de l'égalité, des avantages mutuels et de la non-ingérence dans les affaires intérieures les uns des autres.

142. Ayant reconnu la République populaire d'Angola indépendante et souveraine dès le commencement et ayant noué avec elle des relations diplomatiques complètes, le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie estime de la manière la plus nette que la République populaire d'Angola et son gouvernement répondent entièrement à toutes les conditions requises pour l'admission à l'Organisation. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola exerce un contrôle effectif sur tout le territoire du pays et l'administre. Sous sa direction, on voit se dérouler en Angola un programme de transformation nationale et une nouvelle politique appliquée avec succès à la vie économique, sociale et culturelle. On pose actuellement les bases d'un jeune Etat africain qui occupe la place qu'il mérite parmi les autres Etats d'Afrique qui ont déjà conquis leur liberté et leur indépendance. La République populaire d'Angola est l'un des exemples les plus frappants de la mise en œuvre d'un des principes les plus importants de notre organisation : le principe de la reconnaissance de la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens et avec toutes les ressources dont ils disposent, conformément à l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

143. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie est convaincu que la République populaire d'Angola mérite sans le moindre doute d'être admise à l'Organisation des Nations Unies. Bien que la République populaire d'Angola n'existe que depuis fort peu de temps en qualité d'Etat indépendant, elle a déjà prouvé sa vitalité par la diversité de ses actes de politique intérieure et étrangère. Son autorité sur le plan international, dont les bases ont été posées par la politique de principe constamment suivie par le MPLA dès les années de la lutte héroïque de libération nationale, a grandi dans des conditions nouvelles et s'est sans cesse consolidée. A l'heure actuelle, la République populaire d'Angola est membre à part entière de l'Organisation de l'unité africaine. Plus de 100 Etats de tous les continents ont reconnu ce jeune Etat. Des organismes des Nations Unies aussi importants que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la Santé l'ont déjà admise en tant que membre. Cela prouve, d'une part, l'aptitude du jeune Etat à devenir Membre de l'Organisation mondiale et, d'autre part, combien il est indispensable pour l'Organisation de compter

parmi ses membres la République populaire d'Angola et de mettre à profit son apport constructif.

144. Personne ne peut priver de ce droit le peuple de ce jeune Etat, qui, avec une volonté inflexible, beaucoup de courage et d'abnégation, et au prix de sacrifices coûteux et nombreux consentis pendant les longues années de sa lutte de libération nationale contre le colonialisme portugais sous la direction du MPLA, a gravé l'une des pages les plus glorieuses du mouvement de libération nationale des peuples africains.

145. L'alliance de combat du peuple angolais et du MPLA, créée à l'époque de la lutte de libération nationale contre le colonialisme et l'impérialisme, a eu comme conséquence logique l'établissement de l'Etat indépendant de la République populaire d'Angola. La lutte du peuple de l'Angola et du MPLA fait partie de la lutte d'autres peuples africains, tels que ceux de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Mozambique et d'autres, qui ont aussi connu le joug du colonialisme de l'empire portugais. Ils ont le mérite d'avoir fortement contribué à la lutte pour l'élimination du fascisme portugais.

146. La lutte de libération de ces peuples a été et continue de faire partie de la lutte commune des forces du progrès et de la démocratie dans le monde, des pays de la communauté socialiste et des pays non-alignés livrée pour l'élimination complète et définitive du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid, dirigée aussi contre le néo-colonialisme et l'impérialisme. Cette lutte tire ses forces et son inspiration du processus constant et croissant du renforcement de la coopération entre Etats dotés de structures sociales différentes, de la détente et du raffermissement de la paix et de la sécurité internationales.

147. La voie par laquelle l'Angola a conquis l'indépendance a été dure, et elle n'a pas été moins dure après l'établissement de la République populaire d'Angola. Comprenant que l'émergence de la République populaire d'Angola affaiblissait très sensiblement la position du colonialisme en Afrique, le régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud a encore renforcé l'agression armée à laquelle il se livrait avant la proclamation de l'indépendance de l'Angola. En vérité, et comme de nombreux faits le prouvent, il s'agissait là d'une agression soigneusement préparée de l'impérialisme et du colonialisme; le coup était dirigé contre le MPLA et le gouvernement qu'il avait créé.

148. Une menace a pesé non seulement sur l'existence de la nouvelle république mais aussi sur les réalisations du peuple de l'Angola dans sa lutte pour une existence indépendante et libre. Dans leur agression contre l'Angola, les colonialistes et les impérialistes se sont efforcés de maintenir le joug du colonialisme et leur domination sur le peuple de l'Angola, régime que continuent de subir les populations de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud.

149. Les plus récents événements de Soweto et d'autres régions de l'Afrique du Sud montrent une fois de plus au monde entier le vrai visage des racistes de Pretoria, qui n'ont pas hésité à recourir à des massacres d'étudiants, d'écopiers et de jeunes Africains afin de saper toute tentative de protestation contre le système d'*apartheid* et d'esclavage colonialiste. La condamnation unanime prononcée par le Conseil de sécurité contre cette terreur fasciste pratiquée par les autorités d'Afrique du Sud devrait enfin convaincre ceux qui se refusent encore à reconnaître que la politique et les pratiques du régime sud-africain constituent un crime contre l'humanité et créent par conséquent une menace grave pour la paix non seulement dans la région mais dans le reste du monde.

150. Les alliés et les protecteurs du régime de Pretoria soutiennent celui-ci activement et renforcent notamment sa puissance militaire pour lui permettre de commettre des actes d'agression contre les peuples africains. C'est ainsi que, dans l'agression commise contre la République populaire d'Angola, l'Afrique du Sud a utilisé le Territoire de Namibie, qu'elle continue d'occuper illégalement en violation flagrante des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

151. La victoire sur l'agression impérialiste a été acquise grâce à la solide alliance du peuple de l'Angola et du MPLA. La politique de principe très ferme du MPLA pendant la lutte de libération nationale a fini par déterminer le soutien décisif qui lui a été donné et qui lui est encore donné par toutes les couches de la population angolaise. Le colonialisme et l'impérialisme ont dû céder devant les victoires de l'héroïque peuple angolais, qui connaissait le prix de la liberté et de l'indépendance et qui avait des amis sûrs dans la lutte qu'il menait avec confiance pour l'avenir du pays.

152. La République populaire de Bulgarie, dès le début, aux côtés de l'Union soviétique, de Cuba et d'autres pays de la communauté socialiste, aux côtés de toutes les forces démocratiques et progressistes du monde, a donné une aide sans réserve et un soutien important à la lutte de libération nationale que poursuivait le peuple angolais sous la direction du MPLA. Nous continuerons d'accorder cette aide pour remplir notre devoir international et pour marquer notre solidarité aux mouvements de libération nationale des peuples coloniaux d'Afrique.

153. Notre politique de principe constructive a trouvé une fois de plus son expression et a été dûment appréciée pendant la visite officielle en République populaire de Bulgarie du Premier Ministre et deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Rashidi Kawawa, à la fin de mai dernier. Dans un communiqué commun, les gouvernements de nos deux pays ont déclaré :

«La République populaire de Bulgarie et la République Unie de Tanzanie félicitent chaleureusement les peuples de l'Angola, du Mozambique,

de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, qui ont acquis leur liberté et leur indépendance nationale et suivent maintenant la voie d'un développement progressiste, économique, social et politique.

«Les deux pays apprécient hautement l'aide effective de l'Union soviétique et de Cuba dans la victoire du peuple angolais contre l'agression impérialiste. Ils manifestent leur plein appui aux peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud dans leur lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale et pour leur développement national et social indépendant. Ils confirment leur ferme disposition à continuer d'appuyer la lutte de libération nationale en Afrique et condamnent résolument les régimes racistes de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud.»

154. La République populaire de Bulgarie continuera de donner à la République populaire d'Angola une aide désintéressée pour lui permettre de guérir les blessures infligées par la domination portugaise et l'agression impérialiste et de bâtir son avenir dans des conditions de paix et de développement libre et indépendant. Nous sommes convaincus que les relations d'amitié et d'étroite coopération qui unissent nos deux pays et nos deux peuples et qui datent de la lutte du peuple angolais pour sa liberté continueront de se développer et de se renforcer pour notre bien mutuel.

155. La République populaire de Bulgarie déclare devant cet organe si important et si sérieux de l'organisation mondiale qu'elle croit de manière inébranlable à la volonté de la République populaire d'Angola et de son peuple de travailler de toutes leurs forces sous la direction du MPLA à la réalisation des idéaux des Nations Unies et au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. L'Organisation doit admettre la République populaire d'Angola, et nous insistons pour que le Conseil formule une recommandation positive dans ce sens.

156. A en juger d'après la discussion d'aujourd'hui, la majorité des membres du Conseil est favorable à l'admission de la République populaire d'Angola. Nous ne pouvons que regretter que l'un des membres du Conseil, s'inspirant de considérations égoïstes et utilisant à titre de camouflage des phrases et des slogans trop connus, attaque de manière tout à fait injustifiée ceux qui, précisément, ont donné et continuent de donner l'aide la plus efficace au peuple de l'Angola et déclare qu'il ne prendra pas part au vote. Ainsi, en fait, il manifeste le désir que la République populaire d'Angola ne soit pas admise à l'Organisation des Nations Unies. Il aide ainsi de manière directe un autre membre du Conseil qui, d'une part, proclame une nouvelle politique à l'égard de l'Afrique et, d'autre part, s'inspire sans doute et avant tout de considérations de politique intérieure qui l'amènent à dire ouvertement qu'il opposera son veto, empêchant ainsi l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

157. Nous pensons que ces deux pays, membres permanents du Conseil, assument par là une lourde responsabilité vis-à-vis non seulement du peuple de l'Angola et des autres peuples d'Afrique mais aussi de la communauté mondiale démocratique. Espérons cependant que le bon sens et les intérêts bien compris des peuples de ces deux pays ainsi que les intérêts de la paix et de la coopération dans le monde l'emporteront, ce qui permettra dans un proche avenir d'accueillir parmi nous les représentants de l'héroïque République populaire d'Angola.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

159. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais vous dire — et, par votre intermédiaire, dire aux membres du Conseil — combien nous vous sommes reconnaissants d'avoir invité Cuba à prendre part à cette importante discussion. Je voudrais également saluer parmi nous, la présence du représentant de la République populaire d'Angola, M. de Figueiredo.

160. L'admission d'un nouveau Membre devrait toujours être une occasion de joie et d'unanimité à l'Organisation des Nations Unies. Le fait que de nouveaux Etats souverains, s'étant libérés de l'oppression coloniale, sont devenus indépendants et viennent prendre leur place au sein de l'Organisation devrait être un sujet de réjouissance car il confirme le courant irréversible en faveur de la décolonisation et la tendance vers l'universalité de l'Organisation.

161. Lorsque, comme dans le cas de l'Angola, celui qui vient frapper à nos portes est un peuple qui a parcouru une longue route pleine d'écueils et de sacrifices jusqu'à ce qu'il ait pu atteindre sa pleine indépendance, l'Organisation se trouve devant la possibilité de s'honorer de recevoir ceux qui, avec courage et dignité, ont su incarner et défendre les buts et principes des Nations Unies.

162. L'entrée de la République populaire d'Angola rendra l'Organisation plus forte, plus représentative des peuples du monde, plus sensible aux cris des masses spoliées de l'Afrique non encore libérée.

163. La République populaire d'Angola, sage d'une longue expérience de lutte pour la liberté, est à même de faire un apport hautement constructif aux travaux des Nations Unies. L'admettre à l'Organisation serait en fait régler une vieille dette que l'Organisation a envers le peuple angolais, dont la place légitime au sein de la communauté internationale a été usurpée pendant trois décennies par les colonialistes portugais.

164. Le Conseil est aujourd'hui invité à recommander à l'Assemblée générale l'admission de la République populaire d'Angola. Les critères qui doivent

entrer en ligne de compte à l'Assemblée et au Conseil au moment où l'on prend les décisions pertinentes sont nettement définis à l'Article 4 de la Charte. Cet article envisage trois aspects : premièrement, qu'il s'agisse d'un Etat pacifique; deuxièmement, que cet Etat accepte les obligations de la Charte; troisièmement, qu'au jugement de l'Organisation il est capable de les remplir. Il est à noter que la Charte confie à l'Organisation, et non pas à des Etats Membres en particulier, l'autorité voulue pour juger de la capacité de l'Etat demandeur. Partant, on peut en déduire que le Conseil devrait examiner la question de savoir si l'Etat demandeur est pacifique et accepte de s'acquitter des obligations de la Charte, et il devrait tenir compte avant tout de l'avis des Membres qui, d'après la Charte, possèdent l'autorité leur permettant de porter un jugement sur la question de savoir si l'Etat qui demande à être admis est capable de remplir ces obligations.

165. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a déclaré solennellement qu'il était prêt à accepter les obligations de la Charte et disposé à les remplir. J'en veux pour preuve la lettre envoyée au Secrétaire général par le camarade Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola. Dans la Constitution de la République populaire d'Angola et dans d'autres documents importants publiés par les autorités angolaises, on rappelle l'adhésion de ce pays, de son gouvernement et de son peuple aux idéaux et aux objectifs des Nations Unies.

166. D'autre part, les membres du Conseil ont de nombreuses preuves de l'opinion de la quasi-totalité de la communauté internationale en ce qui concerne la vocation pacifique de la République populaire d'Angola et du fait qu'elle est désireuse et capable d'assumer les obligations inscrites dans la Charte. Il s'agit d'un Etat qui a été reconnu par plus de 100 Etats de toutes les régions du monde et qui entretient avec eux des relations diplomatiques. Il s'agit également d'un membre de plein droit de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement des pays non alignés. Qui plus est, la République populaire d'Angola vient d'être admise à l'Organisation internationale du Travail et à l'Organisation mondiale de la santé. A la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, à laquelle ont participé 130 Etats et qui vient de terminer ses travaux à Vancouver, la présence de la République populaire d'Angola a été accueillie avec enthousiasme par la grande majorité des délégations présentes.

167. Si par l'expression "au jugement de l'Organisation" on entend, comme le veut la logique la plus élémentaire, l'avis de l'immense majorité de ses Membres et non pas les caprices ou les visées d'un ou de plusieurs Membres, il est évident que l'Organisation a déjà donné un avis favorable à l'égard de l'admission de la République populaire d'Angola.

168. S'agissant des conditions à remplir par la République populaire d'Angola en tant qu'Etat pacifique,

il est évident que la conclusion ne peut être que favorable pour son entrée à l'Organisation des Nations Unies. La République populaire d'Angola ne menace personne; sa politique étrangère est une politique pacifique, fondée sur les principes de la coexistence pacifique, le non-alignement et la solidarité avec les mouvements de libération nationale et avec les peuples révolutionnaires. Son entrée à l'Organisation de l'unité africaine et dans le mouvement des pays non alignés ne fait que le confirmer et montre également que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine jugent de la même façon l'Angola indépendant et souverain. La République populaire d'Angola représente un peuple qui aime la paix fondée sur la justice et la liberté. Il a lutté pour cette liberté pendant des siècles; il a eu raison du colonialisme portugais au prix d'innombrables sacrifices; il a battu en brèche la criminelle agression du régime raciste d'Afrique du Sud. Par sa lutte héroïque, le peuple angolais a conquis l'indépendance et le droit d'édifier un avenir pacifique, mais, de cette façon, il a également fait un apport inestimable à la cause de la paix et de la sécurité sur le continent africain et dans le monde entier.

169. Pas plus à l'Article 4 que dans toute autre partie de la Charte il n'est exigé d'autres conditions pour l'admission à l'Organisation des Nations Unies que celles que j'ai mentionnées. Essayer d'en imposer d'autres constitue un acte entièrement illégal, discriminatoire et qui viole la Charte même. Se prévaloir pour cela du pouvoir du veto revient à abuser des prérogatives accordées à certaines puissances auxquelles la Charte reconnaît une responsabilité spéciale. Une telle conduite de la part d'un membre permanent du Conseil serait la preuve de son incapacité à exercer de façon responsable les privilèges qui lui ont été accordés.

170. L'admission de nouveaux Membres est trop importante pour être subordonnée à des intérêts mesquins ou à des décisions teintées par la myopie politique. Les intérêts de la paix et de la sécurité internationales, de par leur nature universelle, devraient être à l'abri des politiques de clocher ou des manœuvres électorales.

171. Au nom du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, je tiens à dire que nous appuyons pleinement la demande d'admission de la République populaire d'Angola. Il existe entre les peuples angolais et cubain une profonde solidarité dont l'origine remonte à la lutte des esclaves emmenés vers les terres américaines par les colonisateurs européens. Elle s'est développée dans le combat commun contre l'oppression étrangère et pour l'indépendance et est scellée à jamais dans le sang versé par les combattants cubains et angolais qui ont lutté ensemble contre l'agression des racistes sud-africains et des mercenaires qui, sous les ordres de l'impérialisme, ont essayé d'arracher à l'Angola la liberté conquise au fil de longues années d'épreuves et de sacrifices. Les relations

fraternelles entre les deux peuples se sont consolidées dans leur volonté commune d'avancer sur le chemin de la révolution afin de poursuivre la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme.

172. Animée de cet esprit de solidarité avec le peuple angolais, ma délégation engage le Conseil à accueillir favorablement la demande d'admission de l'Angola. De nombreux Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine également solidaires de la juste cause du peuple angolais l'y engagent aussi. A cet égard, je voudrais citer la partie pertinente du communiqué final qui a été approuvé au début du mois à Alger par le Bureau de coordination des pays non-alignés à sa réunion ministérielle. Il y est dit ce qui suit :

“Le Bureau met l'accent sur la signification historique de la résolution 387 (1976) adoptée par le Conseil de sécurité le 31 mars 1976 condamnant l'agression sud-africaine contre l'Angola et soutient pleinement la candidature à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire d'Angola¹.”

173. Au moment de voter, les membres du Conseil ne devront pas oublier que les peuples attendent leur décision et qu'au-delà de cette réunion l'histoire les jugera pour la façon dont ils auront agi aujourd'hui.

174. Voilà la déclaration que je voulais faire cet après-midi. On comprendra cependant qu'après avoir entendu certains membres du Conseil je doive faire quelques observations supplémentaires.

175. Je voudrais avant tout faire consigner au procès-verbal la position du Gouvernement révolutionnaire de Cuba à propos de l'aide militaire qu'il a apportée au peuple frère de l'Angola. A cet égard, je voudrais citer ce qui a été dit par le Premier Ministre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, le commandant Fidel Castro, il y a à peine deux semaines :

“Il est absurde de penser que lorsque nos combattants se sont élancés vers l'Angola, c'était avec l'idée d'y rester de façon indéfinie. Ils y sont allés avec l'idée de rester dans le pays, sur la demande du Gouvernement de la République populaire d'Angola, tant qu'il se trouverait un envahisseur sur le territoire du peuple frère de l'Angola. Une fois sa tâche achevée en vertu des accords intervenus entre le Gouvernement de la République populaire d'Angola et le Gouvernement cubain, notre personnel militaire devait être progressivement retiré. Comprenez bien : progressivement retiré.

“Quelle sera la période de temps nécessaire au retrait de nos forces ? Nous l'avons dit ici et nous l'avons décidé avec le Gouvernement de la République populaire d'Angola : la période de temps strictement indispensable pour appuyer la défense du peuple de l'Angola contre toute agression exté-

rieure tandis que l'armée populaire de l'Angola s'organise, s'entraîne et s'équipe."

Plus loin, le camarade Fidel Castro a dit :

"Mais que l'ennemi ne se leurre pas. Le retrait durera autant de temps qu'il le faudra pour réaliser les objectifs requis : il est progressif. Je rappelle qu'en Angola les hommes et les armes indispensables à la garantie de la sécurité de ce pays resteront autant de temps qu'il le faudra aux côtés du peuple de l'Angola.

"Pendant combien de temps ? C'est ce que se demandent les impérialistes, qui n'ont d'ailleurs aucun droit de se poser la question. Et nous répondons à notre peuple : le temps strictement indispensable tandis qu'on organise, entraîne et équipe l'armée populaire de l'Angola. Pas un jour de plus, pas un jour de moins."

176. Je voudrais ajouter qu'il est vraiment cynique que certaines délégations prétendent utiliser comme excuse pour s'opposer à l'admission de l'Angola les accords de coopération militaire que son gouvernement légitime, dans l'exercice de ses droits et prérogatives souverains, a conclus avec le Gouvernement cubain ou avec tout autre Etat souverain. Ces accusations de la part du représentant nord-américain sont d'autant plus cyniques lorsqu'on songe — et ce fait doit être présent à l'esprit de tous les membres du Conseil — que le Gouvernement nord-américain dispose de troupes et d'installations militaires des Antilles jusqu'au Pacifique, de l'Extrême-Orient jusqu'en Europe occidentale, installées parfois avec l'accord des gouvernements intéressés et, dans d'autres cas, contre la volonté des gouvernements et des peuples intéressés. Si le raisonnement nord-américain était inspiré de la moindre logique, on pourrait alors mettre en doute la légitimité de la présence à l'Organisation d'un grand nombre de ses Membres.

177. Les Etats-Unis, qui ont eu des millions de soldats à l'étranger, qui ont envoyé en Indochine, en Europe, en Corée, à Taïwan et dans de nombreux autres pays des dizaines de milliers de soldats, non pas pour défendre la souveraineté ou l'intégrité territoriale d'un jeune Etat faible — comme l'Angola au moment où il accédait à l'indépendance — mais pour étendre leur politique impérialiste, qui ont signé des traités d'agression sur toute la planète, qui sont le premier exportateur de troupes que l'histoire ait connu, l'appui principal de toutes les forces d'agression, d'oppression, du colonialisme et du racisme, qui sont devenus les plus grands maîtres de la subversion à l'échelle de la planète, se permettent de donner des leçons sur le droit d'un petit Etat, victime de l'agression étrangère, à demander et à recevoir l'aide nécessaire pour faire face à cette agression. Il est évident qu'il s'agit d'une accusation qui essaie d'excuser un veto. Mais je ne pense pas que les Etats-Unis

soient à même de justifier leur politique eu égard à l'admission d'un Etat en s'inspirant de ce genre de critère.

178. D'autre part, je tiens à faire remarquer qu'en intervenant au Conseil au mois de mars dernier à propos de l'agression sud-africaine contre l'Angola [1902e et 1906e séances] j'ai parlé des activités des mercenaires étrangers, des mercenaires blancs recrutés aux Etats-Unis et dans d'autres pays occidentaux, qui sont venus semer la destruction et le crime sur la terre angolaise. A l'époque, j'ai eu l'occasion de montrer aux membres du Conseil une publication diffusée aux Etats-Unis dans laquelle on cherchait ouvertement à recruter des mercenaires pour combattre contre le peuple angolais. Juste avant d'entrer dans cette salle, j'ai eu sous les yeux un exemplaire du numéro de l'été dernier de cette publication. Le thème central a trait aux mercenaires nord-américains en Afrique. Un peu plus bas, en petites lettres, on parle des tentatives d'envahissement de l'Angola de la part d'un colonel Mike Hoare et de ses mercenaires. A l'intérieur de la revue, on trouve également force détails qui montrent que non seulement au mois de mars mais en juin également on a continué ouvertement aux Etats-Unis à encourager les activités des mercenaires contre les peuples africains. Dans l'article qui a trait à l'activité des mercenaires contre l'Angola, l'auteur semble indiquer qu'il n'est pas aussi facile d'organiser cette lutte sans vergogne contre le peuple angolais. Mais cela ne signifie pas qu'on a abandonné cette misérable entreprise contre les peuples d'Afrique. L'auteur se réfère à ce que l'on appelait les *wild geese*, groupe de mercenaires qui, il y a 15 ans, jouissait d'une grande expérience depuis le Congo jusqu'en Angola et qui était en train d'essayer d'organiser ses activités contre la République populaire d'Angola. Apparemment, ces efforts ont été un peu tardifs, mais l'intention reste la même. L'article se termine ainsi : "Est-ce que les *'wild geese'* revoleront ? Les mercenaires estiment qu'il n'y pas de "si" mais que c'est une question de "quand" et "où"."

179. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui encourage les racistes et les colonialistes en Afrique et tolère cette activité éhontée et ouverte de recrutement d'assassins à gages afin d'intervenir dans la vie des Etats africains et d'organiser des agressions comme celle qui a été lancée contre le peuple de l'Angola, n'a absolument pas le droit de parler de la façon dont son représentant l'a fait cet après-midi.

180. D'autre part, je voudrais faire une brève observation à propos de la déclaration du représentant de la Chine. En mars, nous avons évoqué les accusations de la délégation chinoise à propos de la collaboration apportée par Cuba et l'Union soviétique au peuple angolais. A l'époque, j'ai pu dire au Conseil ainsi qu'à la délégation chinoise certains choses que j'ai tirées de publications officielles chinoises, avec des

* Cité en anglais par l'orateur.

citations du président Mao Tsé-toung remontant à plusieurs décennies et dans lesquelles le dirigeant du parti communiste de Chine enseignait à ses militants et à ses adeptes de toujours s'employer à maintenir une ligne d'action qui ne les mette pas du côté de l'ennemi impérialiste et qui les oppose toujours à sa politique.

181. Les événements de l'Angola montrent à l'envi que telle n'est plus la pensée qui inspire à l'heure actuelle la politique extérieure des dirigeants chinois. Il est intéressant de comparer dans les articles de cette revue sur les mercenaires la façon dont, il y a une quinzaine d'années, d'après un reportage qui figure dans ce numéro, les mercenaires de M. Hoare au Congo ont capturé des armes chinoises qui étaient aux mains des patriotes congolais. Aujourd'hui, en Angola, ce monsieur et ses séides n'ont pas eu besoin de se battre pour obtenir des armes chinoises puisqu'en la circonstance ils appartenaient à la même faction. La délégation chinoise devait examiner comment s'est produite cette volte-face au cours de ces 15 années avant de donner des leçons de révolutionnarisme.

182. Il semble que les citations du président Mao que j'ai citées ne soient plus valables aujourd'hui et que la délégation chinoise s'inspire dans sa conduite d'un nouveau livre que je ne connais pas et que je ne peux donc pas citer mais qui s'appelle probablement "Citations du président Kissinger".

183. En concluant mon intervention, je rappellerai que nous sommes en faveur de l'admission de la République populaire d'Angola et que nous sommes convaincus, alors que nous sommes sur le point d'assister à un nouveau veto américain, que, malgré l'obstructionnisme des Etats-Unis aujourd'hui, un jour — que nous pensons proche — la République populaire d'Angola occupera la place qui lui revient de droit dans cette organisation.

184. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Kenya, que je prie de prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

185. M. MAINA (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre la parole sur la question de l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

186. Lorsque j'ai examiné le rapport contenu dans le document S/12109, je n'ai pas pensé devoir prendre la parole au Conseil car je croyais qu'il n'existait un malentendu que sur la procédure d'admission de l'Angola. Le rapport donnait l'impression que, en différant simplement d'une cinquantaine de jours la demande d'admission de l'Angola, celle-ci recevait l'appui unanime du Conseil. Toutefois, au fur et à mesure que le débat se déroulait, j'ai estimé que je devais

ajouter la voix de ma délégation en faveur de cette demande parce que des questions que j'avais cru déjà éclaircies étaient soulevées à nouveau. Ma délégation aurait voulu dire que l'admission de l'Angola était une question simple. Nous pensions donc que le Conseil admettrait sans difficulté l'Angola dans la communauté internationale.

187. En demandant au Conseil de recommander l'admission de la République populaire d'Angola, ma délégation voudrait rendre hommage au peuple de l'Angola pour la lutte obstinée qu'il a menée contre le colonialisme portugais. Nous savons tous combien cruelles ont été les guerres coloniales menées par les Portugais pendant plus de 13 ans contre les peuples de Guinée-Bissau, du Mozambique, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe et de l'Angola. Enfin, après une lutte amère contre l'impérialisme et le colonialisme, la domination portugaise abusive en Afrique s'effondra. Ces Etats sont maintenant indépendants et sont entrés à l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les principes de liberté et de paix inscrits dans la Charte.

188. L'Angola est maintenant libre et est doté d'un gouvernement qui exerce son autorité sur l'ensemble du territoire. C'est un membre de l'Organisation de l'unité africaine et il a été reconnu par la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. La République populaire d'Angola a les qualités requises pour être admise à l'Organisation en vertu de l'Article 4 de la Charte. Il remplit toutes les conditions propres à un Etat souverain. Sa demande d'admission est un éclatant témoignage de sa volonté d'accepter les buts et les principes des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.

189. Je tiens à souligner que l'admission de l'Angola ne doit pas être empêchée pour des raisons mensongères. Nous avons entendu certains dire que l'Angola ne devait pas être admis tant qu'il y aurait des troupes étrangères sur son territoire. A cela nous répondons que l'Angola est un pays indépendant. Il a le droit, comme tout autre Etat souverain, d'inviter ses amis sur son territoire.

190. Aucun Etat Membre n'a le moindre droit de déterminer qui devrait être ami de l'Angola. L'Angola seul, en tant qu'Etat souverain, peut décider de ses propres affaires. Si l'un des critères pour devenir Membre de l'Organisation était l'absence de troupes étrangères dans des Etats souverains, il conviendrait de revoir la composition actuelle de l'Organisation. N'appliquons donc pas de conditions spéciales à l'admission de l'Angola; admettons l'Angola uniquement selon les critères qui ont été appliqués aux autres Etats par le passé.

191. L'Angola est déjà membre de l'Organisation de l'unité africaine, organisation que mon pays appuie pleinement. Si l'Angola est digne d'y être fréquenté, pourquoi en serait-il autrement ici ? Tous les membres

de l'Organisation de l'unité africaine appuient sa demande. Mais nous croyons savoir que cette demande sera peut-être refusée en raison du veto éventuel d'un membre du Conseil. Nous voudrions qu'il nous dise ce qui justifie cet emploi irréflecti du veto.

192. Je me souviens qu'en octobre 1974 le droit de veto a été utilisé de façon analogue pour maintenir à l'Organisation des Nations Unies un Membre en défaut, l'Afrique du Sud. A ce moment-là, le représentant du même pays nous a dit que l'Organisation n'avait pas été fondée pour être simplement une société d'hommes justes. Nous voudrions ajouter que l'Organisation n'a pas été fondée non plus à l'intention de Membres qui sont simplement le pâle reflet d'autres Membres. Nous avons alors insisté sur le fait que la Charte prévoit l'expulsion de Membres qui violent de manière systématique les principes de la Charte. Nous demandons maintenant avec insistance que ce membre du Conseil nous dise pour quelles raisons il fait obstacle à l'admission de l'Angola, faute de quoi il se rendrait coupable d'avoir recours à un système de deux poids deux mesures. Nous voudrions que l'on nous dise quelles sont les obligations découlant de la Charte qui ne peuvent être honorées par l'Angola. Assurément, aucun Membre de l'Organisation ne saurait en être le seul gardien, de quelque point de vue que ce soit. Tous les Membres de l'Organisation en sont les gardiens en commun.

193. Pour toutes ces raisons, nous demandons instamment à tous les membres du Conseil d'examiner la demande d'admission de l'Angola sans préjugés fondés sur des considérations politiques ou sur toutes autres considérations extérieures qui n'ont rien à voir avec cette affaire.

194. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant de la GUYANE.

195. La question dont est saisi le Conseil aujourd'hui — la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies — revêt une importance particulière non seulement pour le peuple angolais mais pour la communauté internationale tout entière. En effet, cette demande d'admission symbolise la marche des forces de la liberté en Afrique. La victoire du peuple héroïque de l'Angola, au bout d'une lutte longue et difficile, marque à peu près la fin du plus ancien des empires coloniaux des temps modernes et, comme certains l'ont déjà dit, a contribué de manière appréciable à faire souffler un vent de liberté dans la métropole elle-même, le Portugal.

196. Le peuple angolais a vécu un long cauchemar. Comme d'autres anciens territoires coloniaux, l'Angola a été soumis à une exploitation implacable, à la répression culturelle et à des processus et pratiques qui avilissent la personne humaine. Cependant, lorsqu'au seuil de l'indépendance le peuple angolais a

été appelé à résister aux attaques acharnées des forces racistes d'Afrique du Sud qui voulaient annuler les fruits de la lutte féconde des Angolais contre le colonialisme portugais, cette tentative fasciste en vue d'enrayer la marée du progrès en Angola a connu, bien sûr, un échec retentissant. Maintenant, le peuple angolais se trouve devant la tâche difficile de reconstruire sa société afin de lui donner une forme qui réponde aux véritables aspirations du pays. La communauté internationale a la responsabilité d'appuyer le peuple angolais dans ses efforts.

197. La Guyane a épousé le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que c'est par la pleine participation de tous les Etats à ses débats que la communauté internationale peut le mieux arriver aux objectifs que l'immense majorité des nations recherchent à juste titre — la paix, la justice et la prospérité —, objectifs qui devraient être la clef de voûte de toute entreprise humaine. Ma délégation appuie donc pleinement la demande d'admission de la République populaire d'Angola et est toute prête à lui offrir ici un accueil chaleureux.

198. Nous sommes entièrement convaincus que la candidature de la République populaire d'Angola répond aux exigences de l'Article 4 de la Charte. Le fait que l'Angola est membre de l'Organisation de l'unité africaine, qu'il doit entrer prochainement dans le mouvement des non alignés et qu'il est reconnu par un si grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies est un facteur qui rehausse sans aucun doute son aptitude à devenir Membre de l'Organisation.

199. Nous ne devons pas permettre que les conceptions de défense et de stratégie, non plus que les ambitions militaires ou politiques globales de certains Etats, nous imposent une façon sélective d'aborder la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas conférer les apparences d'une légitimité quelconque à des attitudes qui consistent à mettre en cause l'application du principe fondamental de la souveraineté. Ces attitudes, ou toute autre attitude dépassant les dispositions de l'Article 4 de la Charte, ne doivent pas nous être imposées quand nous examinons la demande d'admission d'un Etat quelconque — et certainement pas dans le cas de l'Angola.

200. Le Gouvernement et le peuple de la Guyane saluent le Gouvernement et le peuple de l'héroïque nation angolaise. Ma délégation est heureuse à l'idée de travailler en étroite coopération avec la délégation de cette république sœur pour venir à bout des problèmes que connaît le monde troublé d'aujourd'hui. Nous aimons à croire que les liens d'amitié qui nous unissent seront encore renforcés par cette coopération.

201. Je ne saurais terminer sans constater que la victoire du peuple angolais sur les forces du colonialisme et du fascisme encourage la résistance des con-

rageux combattants de la liberté du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Ma délégation est extrêmement consciente de l'accumulation de sombres nuages sur les bastions restants du racisme et du colonialisme en Afrique australe. Nous engageons vivement tous les gouvernements et tous les peuples à se joindre à la lutte qui mettra fin à la dégradation et à l'injustice humaines dans les derniers territoires coloniaux.

202. Ma délégation est heureuse d'être coauteur du projet de résolution contenu dans le document S/12110, par lequel le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Nous regrettons profondément qu'il ne semble pas possible à l'heure actuelle que ce projet soit adopté. Néanmoins, nous n'en attendons pas moins le jour, qui arrivera sous peu, où l'Angola viedra triomphalement occuper sa place légitime à l'Organisation.

203. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de Cuba et moi-même avons eu l'occasion de nous livrer à un débat en mars dernier. Je n'ai donc pas l'intention de retenir le Conseil, dont le temps est précieux, en renouvelant cet échange. Cependant, je voudrais noter avec plaisir sa déclaration selon laquelle les troupes cubaines ne resteront en Angola que tant qu'il y aura un envahisseur dans le pays. Ma délégation n'a pas connaissance de la présence d'un envahisseur en Angola à l'heure actuelle, à moins, bien sûr, qu'il ne s'agisse de quelque personnage de légende ou de fiction.

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Cuba désire faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

205. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais simplement et brièvement dire que les citations que j'ai faites du Premier Ministre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba figureront au compte rendu et que je m'en tiens à ce texte.

206. Je ne veux pas à cette heure rouvrir une discussion avec le représentant des Etats-Unis à propos de son attitude vis-à-vis du droit du peuple angolais de recevoir une assistance extérieure en vertu de sa volonté souveraine. Je l'ai dit en mars et je le répète ici maintenant. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît ce droit aux gouvernements qui sont ses alliés et qui se trouvent généralement situés dans le monde développé, capitaliste et blanc. Ne pas reconnaître au Gouvernement de la République populaire d'Angola le droit souverain de demander et de recevoir, comme tout autre Etat souverain, l'assistance militaire qu'il désire dénote une attitude raciste et ne s'explique que par le racisme.

207. Je ne peux accepter que ce que les Etats-Unis jugent valable en droit international lorsqu'il s'agit

d'un Etat d'Europe occidentale, par exemple, ne soit pas valable lorsqu'il s'agit d'un Etat africain pour l'unique raison que les membres du gouvernement n'ont pas la peau aussi blanche que celle de l'illustre représentant de Washington. Cette optique raciste n'est ni conforme au droit international ni acceptée par la plus grande partie de l'humanité.

208. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole au stade actuel, puis-je considérer que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution des six puissances contenu dans le document S/12110 ? Comme il n'y a pas d'objections, je mets aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 13 voix pour et une voix contre.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

209. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

210. M. PAQUI (Bénin) : Vous venez, Monsieur le Président, d'annoncer le résultat du vote. Il y a eu 13 voix pour, une voix contre et aucune abstention. Ainsi donc le projet de résolution présenté par le Bénin, la Guyane, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/12110] a été rejeté, et de quelle façon ! Ainsi donc, une fois de plus, le Conseil est contraint de se plier à la dictature — et il n'y a pas d'autres mots pour le dire — de la minorité dotée du privilège inestimable du veto. Ainsi donc, contrairement à l'avis de l'écrasante majorité des membres du Conseil, ce pays frère — l'Angola — ne pourra pas être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies à cause du mauvais vouloir de l'un des membres permanents du Conseil. Le moins que nous puissions espérer, c'est que cette admission est remise à plus tard.

211. Pourquoi donc cet acte d'injustice incompréhensible ? Est-ce parce que ce nouveau candidat ne remplit pas les conditions requises par l'Article 4 de la Charte ? Certes non. De nombreuses délégations l'ont démontré avec éloquence, et l'on sait que lorsque le jeune Etat angolais a fait acte de candidature les

autorités de Luanda ont bien déclaré qu'elles acceptaient les dispositions de la Charte. Le représentant de la France et le représentant de Cuba ont eu l'amabilité de lire au Conseil les dispositions de l'Article 4. Ma délégation n'entrera pas dans le détail des conditions requises par cet article pour devenir Membre de l'Organisation. Elle se bornera simplement à en souligner un aspect. Pour qu'un Etat devienne Membre de l'Organisation, il faut qu'il soit jugé pacifique. Point n'est besoin de démontrer que la République populaire d'Angola remplit ces conditions car tout le monde le sait. L'ambassadeur itinérant de l'Angola, qui s'est adressé au Conseil en mars, a affirmé alors qu'une fois la guerre civile terminée les autorités de Luanda s'étaient employées — et s'emploient toujours — à normaliser leurs relations avec les voisins immédiats de l'Angola.

212. Dans ces conditions, que veut-on entendre lorsqu'on dit que la demande d'admission de l'Angola n'est pas conforme à l'Article 4 de la Charte ? En tout cas, ma délégation n'ose pas croire qu'il s'agit là d'une allusion au refus catégorique des autorités angolaises de négocier avec le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, avec laquelle l'Angola n'a pas de frontière commune, qui a utilisé la Namibie pour perpétrer son acte impie d'agression contre la jeune république angolaise.

213. Tout un chacun sait ici après quelles péripéties l'Etat angolais est né. Tout un chacun sait que l'existence de cet Etat est le fruit de l'inébranlable volonté de l'écrasante majorité de la population angolaise, unie derrière le président Agostinho Neto au sein du MPLA, de s'opposer aux manœuvres de l'impérialisme international, qui n'avait aucun désir de voir le grand Etat angolais, récemment dégagé du joug colonial, devenir un Etat unifié, libre et indépendant.

214. La souffrance du peuple angolais pendant sa guerre de libération et au cours de la guerre civile que lui ont injustement imposée ces mêmes impérialistes devrait constituer un élément majeur qui milite en faveur de l'admission de la nouvelle République populaire d'Angola. Au lieu de prendre en considération les éléments objectifs que constituent les dispositions de l'Article 4 de la Charte et le cas particulier de ce pays dont la longue lutte meurtrière ne peut que susciter l'admiration de la communauté internationale, quels arguments invoque-t-on pour justifier une décision aussi insensée qu'inadmissible ? On dit que cette décision serait conforme aux intérêts du peuple angolais. Qui donc peut s'arroger le droit de déterminer l'intérêt des Angolais mieux que le peuple angolais lui-même ? On invoque ensuite une prétendue présence de troupes étrangères ; autrement dit, on voudrait que les autorités angolaises prenant un certain nombre de mesures sans lesquelles les portes de l'Organisation des Nations Unies leur resteraient fermées. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il s'agit là d'une intrusion inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat ?

215. L'Angola est un Etat libre et indépendant. Les autorités de Luanda sont par conséquent libres de prendre les mesures qu'elles jugent nécessaires pour la protection et la sauvegarde de l'unité et de l'intégrité de leur territoire. Ce faisant, les autorités de Luanda n'ont commis aucune faute répréhensible au titre de la Charte. Bien au contraire, elles l'ont fait conformément aux dispositions de l'Article 51. Disons en passant qu'il est amusant de voir avec quelle facilité on trouve des arguments pour justifier l'injustifiable. Hier, on disait que le principe de l'universalité n'était pas atteint; aujourd'hui, on se réfère à l'Article 4 de la Charte !

216. L'Etat angolais a été, on le sait, l'objet d'une agression extérieure, comme nous avons déjà eu l'occasion de le démontrer ici même au cours du mois de mars. Livré à lui-même et faisant face à un complot international, que pouvait faire d'autre l'Angola, sinon recourir au "droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective" que lui confère la Charte à l'Article 51 ?

217. C'est dire que les arguments présentés pour maintenir à l'écart un Etat qui mérite bel et bien sa place au sein de l'Organisation des Nations Unies sont totalement inacceptables pour ma délégation. Celle-ci ne peut qu'élever une protestation véhémement contre cette dictature de la minorité, tout en espérant que les Etats-Unis reconsidéreront leur position dans un avenir très proche en vue de faciliter une évolution nouvelle vers la réalisation du principe de l'universalité cher à l'Organisation.

218. En terminant, je voudrais assurer le représentant de l'Angola, qui se trouve dans cette salle, du soutien agissant de ma délégation, qui répond au soutien indéfectible que le Gouvernement militaire et révolutionnaire de la République populaire du Bénin apporte à la défense de la juste et noble cause de la République populaire d'Angola. Devant une décision aussi injuste, le peuple angolais ne peut que se réjouir, car il sait lutter, il sait attendre, et il sait qu'il vient peut-être de perdre une bataille mais pas la guerre. C'est dire que ma délégation est convaincue que la victoire finale est acquise à la République populaire d'Angola, qui finira tôt ou tard par occuper le siège qu'elle mérite au sein de la famille des nations.

219. M. DHARAT (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation éprouve un vif plaisir à parler au Conseil d'une question importante, à savoir l'admission de l'Etat africain de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

220. En vertu de sa position de respect constant des principes des Nations Unies, de justice et de progrès pour tous les peuples, la République arabe libyenne a, le 5 janvier 1976, reconnu le gouvernement du MPLA comme seule autorité légitime représentant le peuple fraternel d'Angola et son aspiration à l'émancipation

et à l'unité complètes. La longue lutte héroïque et couronnée de succès du peuple angolais pour la liberté et l'indépendance témoigne de la résolution des nations africaines de débarrasser leur continent des horribles vestiges du colonialisme et de l'impérialisme. Le peuple de l'Angola a connu l'effusion de sang et la destruction à une échelle immense à la suite d'une longue période de colonialisme et à cause des ravages de la guerre. Il est grand temps que ce peuple héroïque se joigne à la communauté internationale que représente l'Organisation des Nations Unies et qu'il vive en paix sans aucune menace de l'extérieur afin de pouvoir consolider son indépendance nationale et reconstruire son pays. Je voudrais saisir cette occasion pour assurer le Gouvernement et le peuple de l'Angola de l'appui total et sans limites de mon gouvernement sur les plans politique et matériel dans la lutte qu'ils mènent contre l'impérialisme et le racisme et dans les efforts qu'ils déploient pour développer et reconstruire leur pays.

221. A cet égard, je voudrais rappeler qu'au cours du mois de mars 1976 mon pays a eu l'honneur de recevoir une délégation hautement respectée de l'Angola, à la tête de laquelle se trouvait M. Lopo do Nascimento, membre du Conseil révolutionnaire et Premier Ministre de la République populaire d'Angola. Diverses questions bilatérales et internationales ont été dûment discutées au cours de cette visite et divers accords sur la coopération économique, technique et culturelle ont été signés. Il a été convenu d'établir des relations diplomatiques entre nos deux pays.

222. La résolution sur l'Angola adoptée en février dernier par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-sixième session réitérait la solidarité de tous les pays africains avec le peuple d'Angola et recommandait l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées.

223. En présentant sa demande d'admission en vertu de l'Article 4 de la Charte, le Gouvernement angolais a déclaré qu'il était prêt à accepter toutes les obligations contenues dans la Charte et qu'il s'engageait solennellement à les respecter. Malgré tous les efforts et tous les sacrifices consentis par le peuple angolais, et contrairement au désir unanime de tous les Etats africains et autres Etats épris de paix de voir la République populaire d'Angola occuper son siège légitime à l'Organisation des Nations Unies, certains ignorent encore cette volonté en érigeant des obstacles et manœuvrant afin d'empêcher que la République populaire d'Angola soit admise à l'Organisation.

224. Le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres et le vote sur le projet de résolution dont le Conseil était saisi montrent clairement que l'écrasante majorité des membres du Conseil est en faveur de l'admission de la République populaire d'Angola. Ma délégation regrette qu'un membre du Conseil ait opposé son veto au projet de résolution

présenté par le représentant de la Tanzanie au nom de certains membres du Conseil, y compris ma délégation, s'opposant ainsi à la volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale. Ce veto montre de façon spectaculaire le mauvais usage du pouvoir du veto, tendance que nous avons constatée maintes fois au cours des dernières années.

225. Nous sommes convaincus que le moment viendra où l'héroïque peuple de l'Angola occupera le siège qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies avec l'appui agissant de tous les pays et de tous les peuples du monde épris de paix.

226. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation japonaise a voté pour le projet de résolution S/12110, qui n'a malheureusement pas été adopté par le Conseil. Ma délégation a appuyé et continue d'appuyer de tout cœur l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, mais, en même temps, elle pense qu'il serait préférable que le Conseil examine cette question plus tard, à une date qui sera fixée à temps pour que l'Assemblée générale puisse agir. A ce moment-là, la demande d'admission de la République populaire d'Angola aura reçu la sanction unanime du Conseil et celle de l'Assemblée générale, ce qui permettra de respecter et d'appliquer le principe de l'universalité qui nous est si cher.

227. La délégation japonaise, en examinant la demande d'admission de l'Angola, a pris note de la déclaration de l'Angola qui accepte les obligations qui incombent aux Etats Membres en vertu de la Charte et prend l'engagement solennel de les respecter. La délégation japonaise est convaincue que l'Angola est capable et désireuse d'agir de la sorte. De l'avis de ma délégation, cet Etat indépendant depuis peu a les qualités requises pour devenir Membre de l'Organisation en vertu de l'Article 4 de la Charte.

228. Le Gouvernement japonais a reconnu la République populaire d'Angola le 20 février 1976. Dans son message de félicitations à M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola, le Premier Ministre du Japon a dit que le Gouvernement et le peuple japonais espéraient sincèrement la reconstruction et le développement de l'Angola et désiraient avec ardeur favoriser l'amitié et la coopération entre les deux pays. Nous comptons bien renforcer nos relations étroites et amicales avec le Gouvernement et le peuple angolais dans tous les domaines possibles. Nous espérons vivement que les obstacles qui ont empêché aujourd'hui le Conseil de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la République populaire d'Angola seront écartés, permettant ainsi à l'Angola de devenir Membre de l'Organisation au plus tôt.

229. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'indépendance de la République populaire d'Angola a pratiquement achevé l'élimination des empires coloniaux européens en Asie et en Afri-

que, processus qui a commencé en août 1947 par l'accession à l'indépendance du sous-continent dont mon pays fait partie.

230. Les peuples des colonies portugaises ont connu une lutte amère, longue et difficile. La volonté, le courage et l'unité dont ils ont fait preuve dans cette lutte leur ont valu, à juste titre, l'admiration et les hommages de tous. Dans le cas particulier de l'Angola, dont le peuple a lutté avec beaucoup de courage pour l'objectif commun de la liberté, l'accession à l'indépendance s'est faite dans des circonstances fort difficiles, la dissension intérieure et l'intervention étrangère sévissant. Ma délégation a eu l'occasion de se prononcer sur la question lorsqu'elle a pris la parole devant le Conseil à propos de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Je ne vais donc pas me répéter, si ce n'est pour renouveler l'espoir que la réconciliation nationale aidera l'Angola à consolider son indépendance.

231. Mon pays estime que l'Angola est appelé à jouer un grand rôle, matériel et moral, dans le triomphe définitif de la lutte pour l'indépendance et la dignité de l'homme qui gagne en force en Afrique australe.

232. La République populaire d'Angola, en tant que pays indépendant et souverain, est maintenant membre de la communauté internationale. Mon pays, comme beaucoup d'autres pays dans le monde et beaucoup d'Etats Membres, a reconnu l'Angola. Dans la demande d'admission, le Président de la République populaire d'Angola a déclaré que le Gouvernement angolais acceptait toutes les obligations contenues dans la Charte et s'engageait solennellement à s'en acquitter.

233. Etant donné ces considérations, ma délégation a appuyé la demande d'admission au Comité d'admission de nouveaux Membres et a voté pour le projet de résolution S/12110. Nous regrettons vivement que l'examen de la question à l'étape actuelle n'ait pas abouti à une décision positive.

234. Le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres fait état de l'avis de certains membres selon lequel l'ajournement de l'examen de cette question aurait pu aboutir à un autre résultat. Les membres du Comité n'ont pas tous été du même avis sur la question et, en conséquence, le Comité n'a pu formuler de recommandation unanime au Conseil. Au sein du Comité, ma délégation a été l'une de celles qui étaient pour l'examen immédiat de la demande d'admission de l'Angola. En adoptant cette attitude, nous n'avons pas méconnu les considérations qui avaient dicté la demande d'ajournement. Mais, étant donné le désir du Gouvernement angolais d'obtenir une décision immédiate, et étant donné qu'il faut présupposer que chaque gouvernement est censé combattre le mieux ses propres intérêts, nous n'avons pas vu de justification à nous opposer à ce désir. Nous ne voyons pas non plus de raison que l'Angola ne devienne pas Membre de

l'Organisation des Nations Unies et, comme je l'ai dit, nous regrettons que sa demande ait été rejetée aujourd'hui.

235. Nous voudrions exprimer l'espoir que les circonstances permettront au Conseil de réexaminer la demande d'admission à temps pour permettre à l'Angola d'occuper sa place légitime en tant que Membre à part entière au moment où se réunira la trente et unième session de l'Assemblée générale. Nous pensons que l'admission de l'Angola pourrait contribuer à renforcer l'indépendance de l'Angola et permettrait de stabiliser la situation dans la région.

236. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Pour ce qui est de cette question, le Panama s'est mis d'emblée du côté de l'Angola et de nos amis africains. Ceux-ci, usant des privilèges et des droits que leur octroie la Charte, ont insisté pour qu'une décision soit prise sur la demande d'admission de l'Angola afin que le Conseil de sécurité recommande son admission à l'Assemblée générale. Ils voulaient que cette décision soit prise aujourd'hui sans plus de retard. Le Panama les a pleinement appuyés.

237. Nous apportons cette explication car nous voulons que notre position ne suscite aucun doute. La délégation des Etats-Unis a proposé que la décision sur la demande d'admission de l'Angola soit renvoyée. Ma délégation a fait valoir qu'elle n'avait pas de difficulté à accepter la proposition des Etats-Unis, étant bien entendu que celle-ci faciliterait ultérieurement la réalisation de l'objectif, à savoir l'admission de l'Angola en tant que Membre de plein droit. Une décision a maintenant été prise et le Panama se réjouit d'avoir voté avec ses collègues africains pour l'admission de l'Angola.

238. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation tanzanienne pense que nous traversons un triste moment de l'histoire de notre organisation. Chaque fois qu'un membre permanent du Conseil de sécurité utilise son veto pour faire opposition au principe de l'universalité, si nécessaire pour la force et l'efficacité de l'Organisation, cette dernière s'appauvrit. Ma délégation regrette vivement la décision des Etats-Unis d'opposer leur veto à l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Ce veto, de toute évidence, va contre les vœux et les espérances de la communauté internationale, dont l'écrasante majorité des Etats Membres a reconnu la République populaire d'Angola. Ce veto montre également une certaine insensibilité aux vœux de l'immense majorité des membres du Conseil qui ont voté en faveur de l'admission de la République populaire d'Angola.

239. Ma délégation a voté en faveur de l'admission de l'Angola et a même eu l'honneur d'être coauteur du projet de résolution. L'admission de ce nouvel Etat, à notre avis, aurait été un juste hommage à tout ce qu'il a fait pour faire régner la justice et la paix en Afrique.

Son admission aurait été également une nouvelle étape vers la réalisation du principe de l'universalité à laquelle nous œuvrons tous.

240. Je voudrais ajouter que le vote négatif qui vient d'être formulé est certainement contraire "esprit de coopération et d'accommodement intern. On a vu que nous avons été si nombreux au Conseil et en dehors à défendre et à encourager.

241. On se rappellera que la demande d'admission de l'Angola, contenue dans une lettre du président Neto au Secrétaire général, a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le 30 avril 1976. L'examen de cette demande a été renvoyé à plusieurs semaines pour faire droit à la requête de l'un des membres du Conseil. On espérait que l'esprit d'accommodement dont avait fait preuve la majorité, et notamment l'Angola et les membres africains du Conseil, trouverait sa contrepartie à ce moment particulier. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. En fait, je ne peux que faire écho à l'observation très pertinente du *New York Times* qui, dans son éditorial d'aujourd'hui intitulé "Pas de veto sur l'Angola", dit notamment :

"Les Etats-Unis pourraient offrir aux dirigeants africains une manifestation très vive et très nécessaire de bonne foi dans leur nouvelle sympathie pour les soucis de l'Afrique en retirant leur menace d'opposer un veto à l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies."

242. Comme je l'ai déjà dit, la République populaire d'Angola est reconnue par la plupart des Etats Membres. L'Angola aurait donc fait un apport à l'Organisation et aurait joué son rôle en faveur de la compréhension internationale. Du reste, la demande contenue dans le document que j'ai mentionné comporte de la part du président Neto la déclaration habituelle acceptant toutes les obligations stipulées dans la Charte. Selon l'Article 4 de la Charte, cinq conditions sont nécessaires pour l'admission : premièrement, le candidat doit être un Etat; deuxièmement, il doit être épris de paix; troisièmement, il doit accepter les obligations de la Charte; quatrièmement, il doit être à même de remplir ces obligations; cinquièmement, il doit être disposé à le faire.

243. Il est à peine nécessaire de rappeler aux membres du Conseil que la Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif lors des admissions de 1948², a estimé que ces conditions étaient limitatives et qu'aucun Membre n'était juridiquement autorisé à subordonner son assentiment à l'admission à des conditions qui ne sont pas expressément prévues au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. La Cour a dit ensuite :

"Le sens naturel des termes employés conduit à considérer l'énumération de ces conditions comme limitative et non pas simplement comme énonciative

ou exemplative. La disposition perdrait sa signification et sa valeur si d'autres conditions, étrangères à celles qui sont prescrites, pouvaient être exigées. Les conditions énoncées au paragraphe 1 de l'Article 4 doivent donc être envisagées non pas seulement comme les conditions nécessaires, mais aussi comme les conditions suffisantes."

244. J'ai cité ce long passage de l'avis de la Cour afin de montrer qu'une fois qu'un Etat candidat a rempli les cinq conditions que j'ai mentionnées, le refus de l'admettre équivaut à une violation de la Charte. Des considérations extérieures fondées sur des conditions d'opportunisme politique battent en brèche l'objectif de l'Article 4 de la Charte. En fait, c'est un ancien représentant permanent des Etats-Unis qui a dit le 11 août 1975 au Conseil : "Mais il ne faut pas appliquer un test de politique partisane à l'approbation des candidatures" [1836e séance, par. 116]. Il est donc contradictoire que des considérations politiques soient intervenues pour refuser l'admission de l'Angola.

245. Et que sont ces considérations extérieures ? On nous dit que l'opposition à l'admission de l'Angola est due au fait qu'il y a des troupes cubaines en Angola. Je dis que cet argument ne résiste pas à l'examen, car si nous faisons de l'absence de troupes étrangères un critère de l'admission beaucoup d'Etats n'auraient pas qualité pour être Membres. De plus, certains membres du Conseil, y compris certains membres permanents, ont des troupes dans des pays étrangers qui sont Membres de l'Organisation. D'une façon ou d'une autre, cet argument est en dehors du sujet : il est inopportun, indéfendable en droit et moralement non valable, car une fois qu'un candidat répond aux critères de droit et aux critères objectifs de l'Article 4 de la Charte aucune autre condition ne peut être appliquée à son admission, même pas la non-reconnaissance du pays par l'Etat qui a des objections, comme c'est le cas ici.

246. Au début de mon intervention, j'ai dit que c'était un triste jour pour l'Organisation des Nations Unies. En empêchant l'admission de l'Angola, ce sont le Conseil de sécurité et l'Organisation qui pâtissent. La crédibilité de l'Organisation est mise à l'épreuve. Mais, malgré cela, ma délégation croit que la justice finira par triompher et que l'admission de l'Angola, tôt plutôt que tard, sera recommandée par le Conseil.

247. A cet égard, nous engageons le Gouvernement des Etats-Unis à revenir sur sa position. Ce réexamen est justifié non seulement dans l'intérêt de la compréhension et de la coopération entre les Etats-Unis et l'Afrique mais surtout par le souci de la justice pour l'Angola et de l'efficacité de l'Organisation.

248. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La délégation de l'Union soviétique s'est portée coauteur du projet de résolution sur l'admission de la République popu-

laire d'Angola et a voté en sa faveur. Elle regrette donc profondément qu'à la suite du vote négatif de l'un des membres permanents du Conseil la question de l'admission de la République populaire d'Angola n'ait pas trouvé de solution positive. Les Etats-Unis ont dressé une barrière à l'entrée de ce jeune pays africain à l'Organisation, ce pays qui a obtenu son indépendance et sa liberté après une âpre lutte contre le colonialisme portugais et qui a su résister à l'agression des racistes sud-africains et des mercenaires et tueurs à gages, aidés par les Etats-Unis et la Chine.

249. Le refus d'admettre la République populaire d'Angola est un défi jeté à toute la communauté internationale, à l'Afrique tout entière et à plus de 100 Etats qui ont reconnu l'Angola et ont établi avec lui des relations diplomatiques. C'est également un défi jeté à l'écrasante majorité des membres du Conseil, qui, eux aussi, ont établi et entretiennent des relations amicales avec ce jeune Etat africain qu'ils ont reconnu. Le refus d'admettre l'Angola est un nouveau coup porté au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. C'est un coup porté au prestige de ceux qui aiment parler de la nécessité d'universaliser plus encore l'Organisation et qui demandent que l'on respecte les droits de l'homme, mais qui, en même temps, de la manière la plus sélective, déterminent qui peut être admis à l'Organisation et devant qui il convient de dresser des barrières.

250. Les déclarations de la forte majorité des membres du Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont pris part à l'examen de la demande d'admission de l'Angola ont souligné à fort bon droit que l'admission de la République populaire d'Angola en tant que Membre à part entière permettrait à cet Etat de contribuer très utilement à la solution des importants problèmes que doit résoudre l'Organisation afin de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer une coopération dans l'égalité. En même temps, sa participation permettrait d'éliminer plus vite les conséquences dévastatrices de la récente agression commise contre ce pays si éprouvé et de contribuer à l'accomplissement des tâches complexes de son développement social et économique.

251. La délégation qui a voté contre l'admission de la République populaire d'Angola s'est servi, à titre d'argument pour l'emploi injustifié du veto, de la présence de troupes cubaines en Angola. Au reste, personne n'a nié cette présence. Le fait n'est nié ni par le représentant de l'Angola ni par le représentant de Cuba, qui, de manière détaillée et précise, ont expliqué au Conseil pourquoi, à quelles fins et à la demande de qui ces troupes se trouvent actuellement sur le territoire de l'Angola. Il y a tout lieu de poser la question : depuis quand et sur quelles bases de droit un membre permanent du Conseil se permet-il de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain en se donnant le rôle d'arbitre pour déterminer la légitimité de décisions prises par cet Etat pour défendre sa souveraineté et son indépendance ? Le monde entier

sait que les troupes cubaines ont été envoyées en République populaire d'Angola à la demande du gouvernement légitime de cet Etat souverain pour l'aider à repousser l'agression des racistes sud-africains qui, avec les mercenaires assassins de l'impérialisme, voulaient étouffer ce jeune Etat africain. Cette attitude des Etats-Unis n'est-elle pas une tentative de dicter leur volonté tant à un Etat indépendant comme la République populaire d'Angola qu'à Cuba, pays courageux, en leur indiquant la manière dont ces Etats souverains doivent se comporter dans leurs relations mutuelles, quels amis ils doivent choisir et à qui ils doivent demander assistance en cas de danger ?

252. Nous savons tous que les représentants des Etats-Unis, depuis longtemps et avec entêtement, demandent que soit admise la Corée du Sud, sur le territoire de laquelle se trouvent des troupes et des bases militaires américaines. Ainsi, pour les Etats-Unis et leurs représentants, il existe deux mesures, deux critères, lorsqu'il s'agit d'examiner les demandes d'admission d'Etats. De l'avis des Etats-Unis, et malgré la présence sur son territoire de plus de 40 000 soldats américains, la Corée du Sud répond aux critères d'admission. Quant à la République populaire d'Angola, dont le gouvernement avait demandé la présence d'un petit nombre de soldats cubains pour aider ses forces armées dans leur dure lutte contre les troupes d'Afrique du Sud et les mercenaires assassins qui s'étaient infiltrés en Angola, elle ne répondrait pas à ces critères. Il est permis de se demander où est la logique, où est le bon sens de cette attitude, où est la justice, où est la démocratie dont les représentants des Etats-Unis parlent tellement tant aux Nations Unies que dans les déclarations de propagande qu'ils destinent aux mass media.

253. De même, nous savons tous que les Etats-Unis n'ont pas fait valoir ce nouveau critère que la Charte n'a pas prévu concernant les troupes étrangères, comme l'a déjà constaté le représentant de la République démocratique allemande, lorsqu'il s'est agi d'admettre certains autres Etats sur les territoires desquels se trouvent des troupes américaines et où il y a même des armes atomiques.

254. Le veto utilisé aujourd'hui et qui a constitué un obstacle à l'admission de l'Angola est un veto indigne et injuste. C'est l'un des abus les plus grossiers du droit de veto que l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ait connu. Cependant, nous sommes certains que la question de l'admission de l'Angola finira par trouver une solution positive et équitable et que la juste cause de ce pays triomphera. La défense et le soutien de ce pays sont déjà assurés par l'immense majorité des Etats Membres, dont la parole compte. Il s'agit des membres de l'Organisation de l'Unité africaine, des pays non-alignés, des Etats socialistes et des nombreux pays d'Europe occidentale qui, de longue date, ont adopté une attitude très constructive envers la République populaire d'Angola et son admission à l'Organisation des Nations Unies.

255. Quelques mots maintenant sur l'intervention rétrograde du représentant de la mono-superpuissance. Que dire des plus récentes calomnies, des paroles hostiles dépourvues de toute justification, des inventions, des médisances sorties de sa bouche et dirigées contre l'Union soviétique ?

256. Dans notre déclaration principale sur la question, nous avons déjà répondu à ces attaques et à ces inventions. Il convient cependant de faire quelques observations et de donner certaines explications complémentaires. Pourquoi le représentant de la mono-superpuissance est-il intervenu pour formuler ces calomnies ? C'est pour dissimuler le fait bien connu qu'en Angola cette mono-superpuissance, avec l'une des superpuissances, s'est trouvée dans le camp des ennemis de l'Angola. Elle s'est rangée du côté des éléments proimpérialistes et les a aidés dans leur lutte acharnée contre les forces de la révolution et du patriotisme qui menaient une juste lutte pour la liberté et l'indépendance du peuple angolais.

257. Comme on l'a noté à plusieurs reprises, cette mono-superpuissance s'efforce d'obtenir l'hégémonie dans le monde et de dicter sa volonté aux autres Etats. L'exemple de l'Angola permet au monde entier, et surtout à l'Afrique, de se convaincre que la mono-superpuissance en question dicte au Gouvernement angolais avec qui il doit coopérer, avec qui il doit se lier d'amitié et à qui il doit demander assistance en cas de menaces d'agression impérialiste et raciste. L'examen de la question de l'Angola au Conseil montre à tous d'une manière patente et convaincante que la position de la Chine dans cette affaire concorde absolument avec la position des forces de l'impérialisme et du colonialisme. La Chine s'est refusée à voter en faveur de la décision du Conseil condamnant l'agression raciste de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Elle a refusé aujourd'hui de voter en faveur de l'admission de l'Angola. La Chine, en paroles, salue la proclamation de l'indépendance de l'Angola mais, jusqu'à maintenant, elle n'a pas reconnu ce jeune Etat souverain d'Afrique. La Chine, comme auparavant, continue d'être aux côtés de ceux qui se sont efforcés d'étouffer la jeune République d'Angola, en alliance avec ceux qui ont tout fait pour lui enfoncer un couteau dans le cœur et pour y faire régner la puissance d'éléments proimpérialistes vendus, pour rejeter à des décennies le succès de la lutte de libération nationale du peuple angolais et pour maintenir le peuple angolais et les richesses naturelles de l'Angola sous la complète domination et la pleine propriété des monopoles impérialistes transnationaux. La Chine et ses représentants parlent de révolution mais agissent en contre-révolutionnaires.

258. La position de la Chine dans la question de l'Angola est l'acte le plus scandaleux et le plus honteux de la diplomatie chinoise, car elle représente un appui et une aide directs aux forces de l'impérialisme et du racisme contre un mouvement de libération nationale. Cet événement a montré à l'évidence à

tous les pays et à tous les peuples africains — et non seulement africains — que les dirigeants chinois et les représentants de la Chine aux Nations Unies ne sont qu'en paroles partisans de la lutte pour l'indépendance et la liberté des peuples coloniaux. En réalité, ils poursuivent une politique visant à saper la lutte de libération nationale. Avec l'impérialisme et le racisme, ils constituent un même camp, c'est-à-dire des éléments qui trahissent, des éléments qui vendent les intérêts des mouvements de libération nationale. Le Secrétaire général du parti communiste des Etats-Unis, Gus Hall, avait mille et mille fois raison lorsque, dans l'intervention qu'il a faite au XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, il a défini de la manière suivante la position de la Chine d'aujourd'hui :

“Le maoïsme est un exemple classique de ce à quoi peut mener l'opportunisme si l'on ne s'y oppose pas. Au fond du louche marais de l'opportunisme se trouve la contre-révolution, et le maoïsme a touché ce fond.

“L'alliance de la CIA, du “business” américain, des maoïstes et des bouchers fascistes au Chili, c'est la contre-révolution.

“La conjuration des maoïstes, de la CIA et des racistes d'Afrique du Sud contre le peuple et le Gouvernement de l'Angola, c'est la contre-révolution.

“La campagne maoïste malveillante de calomnies contre les forces du socialisme international, c'est la contre-révolution.

“Passer ces agissements scandaleux sous silence, cela veut dire occuper une position neutre. Occuper une position de neutralité dans une lutte de principes comme celle-ci, c'est faire de l'opportunisme.

“Certains problèmes peuvent se présenter. Il peut y avoir des fléchissements temporaires, mais, assurément, le facteur essentiel qui détermine la réalité de notre époque, c'est le développement conquérant irréversible du processus révolutionnaire et la puissance grandissante et l'unité de sa force motrice.”

259. Le rôle honteux qu'a joué la Chine dans l'affaire de l'Angola a été démasqué jusqu'au bout au cours du procès, qui se déroule actuellement à Luanda, des 13 mercenaires anglais et américains qui ont pris part à la guerre criminelle du néo-colonialisme et du racisme contre les forces patriotiques de l'Angola et contre le peuple angolais. Au banc des accusés se trouvent non seulement les mercenaires et les assassins mais aussi ceux qui les ont aidés, et notamment la Chine, qui leur a fourni des armes. Le 17 juin, Manuel Monteiro, procureur général du peuple angolais, a, au cours du procès, attiré l'attention sur la question de la complicité de la Chine en coalition avec

des forces étrangères hostiles à l'Angola pour agir contre sa liberté et son indépendance. En fait, comme l'a écrit le *New York Times* du 18 juin, le procureur a notamment souligné dans sa déclaration "la position honteuse de la Chine lorsque des armes chinoises fabriquées par des ouvriers chinois sont trouvées dans les mains d'hommes à la solde de l'impérialisme américain".

260. Une question logique se pose naturellement : pourquoi le représentant de la Chine, pendant l'examen de la question de l'Angola en mars dernier et aussi pendant l'examen de la demande d'admission de l'Angola aujourd'hui, a-t-il répété ces inventions calomnieuses et éculées contre l'Union soviétique ? La réponse évidente qui s'impose à chacun est que ce représentant agit de la sorte pour détourner l'attention du Conseil et celle de l'Organisation des Nations Unies du rôle honteux et de l'échec cuisant des dirigeants de Pékin en ce qui concerne la question de l'Angola. Toutes ces calomnies dirigées contre l'Union soviétique servent aux représentants chinois pour détourner l'attention d'un fait que chacun connaît bien, à savoir que la Chine, comme je l'ai indiqué, n'a toujours pas reconnu le jeune Etat souverain de la République populaire d'Angola. Cela signifie que la Chine est mécontente du fait que l'Angola est devenu un Etat libre, indépendant et souverain. Pékin aurait préféré que l'Angola reste une annexe rentable des monopoles transnationaux, un objet avantageux d'investissements financiers, sans parler de l'exploitation de la population et du pillage des richesses naturelles du pays. En ne reconnaissant pas ces pays, la Chine demeure aux côtés de l'impérialisme et du racisme dans l'affaire de l'Angola.

261. Compte tenu de ces faits évidents et bien connus, la délégation soviétique rejette catégoriquement la série d'inventions antisoviétiques calomnieuses formulées ici par le représentant de la Chine à propos de la politique étrangère de l'Union soviétique et de sa position sur l'Angola.

262. La Chine a aidé les éléments proimpérialistes en Angola, et on en trouve un témoignage dans la déclaration faite avec forfanterie le 5 juin 1975 par Roberto Holden, qui a dit :

"Tous mes soldats ont été formés par les Chinois. J'admire beaucoup les Chinois parce qu'ils m'aident sans réserve."

En février dernier, il a déclaré :

"Je rencontre régulièrement l'ambassadeur de Chine à Kinshasa et je reçois souvent des délégations amies venues de Chine; je peux confirmer que la Chine n'a pas renoncé à son amitié traditionnelle pour nous."

Ces déclarations démentent la version des faits présentées à l'Assemblée générale par la délégation chi-

noise et par le représentant de la Chine au Conseil en mars dernier selon laquelle la Chine aurait cessé de porter assistance aux trois factions en Angola.

263. Nous, Soviétiques, sommes fiers que, aux côtés des autres pays socialistes, l'Union soviétique ait donné une aide réelle aux patriotes angolais dans leur lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance de leur patrie, et, comme on l'a déjà indiqué, le Président et le Premier Ministre de l'Angola ont exprimé leur profonde reconnaissance à l'Union soviétique et à son peuple pour cette aide. C'est là la réponse la meilleure et la plus convaincante aux calomnieux chinois.

264. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La position claire, nette et irréprochable de la Chine à l'égard de la question de l'Angola ne saurait être dénaturée. Les mensonges de M. Malik ne lui servent qu'à se démasquer lui-même.

265. L'impérialisme socialiste soviétique s'est ingéré frénétiquement dans les affaires internes de l'Angola à des fins d'agression et d'expansion. Ses actes criminels et son dossier historique sont évidents pour tous, et on ne peut les effacer. Ils ont été décrits en détail et critiqués par la délégation chinoise au cours des délibérations du Conseil en mars. Je ne vais pas reprendre les arguments que j'avais alors avancés.

266. Quant à cette tactique maladroite de voleur criant "Au voleur ! Arrêtez-le !" qu'emploie le représentant soviétique pour se blanchir, elle est tout ce qu'il y a de plus méprisable. La vérité stricte, c'est que ses mains sont souillées du sang du peuple angolais. Comme l'ont souligné de nombreux porte-parole africains, l'Union soviétique s'est transformée en gendarme international avide de sang.

267. Les rebondissements de ces temps derniers montrent clairement que l'impérialisme socialiste soviétique, derrière l'écran de la prétendue détente, devient de plus en plus violent dans son expansion et son agression. Outre le nouveau renforcement de son appareil militaire offensif contre l'Europe occidentale, il s'est lancé avec frénésie dans l'expansion militaire et l'infiltration politique sur les flancs nord et sud de l'Europe occidentale afin de l'encercler. En même temps, il poursuit toujours davantage son expansion en Afrique australe, dans l'océan Indien et dans le Pacifique sud de manière à resserrer son encerclement stratégique de l'Europe.

268. L'agression de l'impérialisme socialiste soviétique contre l'Angola est, dans ce contexte, un pari important. Ses actes d'expansion ne sont-ils pas absolument incompatibles avec sa propagande quotidienne au sujet de la prétendue détente internationale ? De toute évidence, c'est l'impérialisme soviétique qui a commis une agression armée flagrante contre l'Angola. Et cependant, ici, M. Malik a l'aplomb de prétendre que nul n'a le droit de s'ingé-

rer dans les affaires intérieures de l'Angola. Cela revient à dire que si quelqu'un doit se livrer à une ingérence, c'est lui, et lui seulement, l'impérialisme socialiste soviétique, qui peut le faire. N'est-ce pas là l'accent typique de l'hégémonisme ?

269. M. Malik a dit aussi que l'Union soviétique ne cherche pas à obtenir des avantages particuliers ou des bases militaires. Cela ne peut que me rappeler une vieille fable chinoise. Un voleur s'était emparé de 300 onces d'argent chez son voisin et les avait enterrées dans son jardin; craignant qu'on ne le soupçonne d'avoir volé l'argent, il planta à l'endroit même où il l'avait enterré un écriteau disant : "Il n'y a pas 300 onces d'argent ici". La justification qu'a donnée l'impérialisme socialiste soviétique de son agression et de son expansion ne correspond-elle pas exactement au cas que je viens d'exposer ?

270. En outre, je tiens à mettre en relief le fait que, tout en continuant de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Angola, l'Union soviétique appuie les mouvements de libération nationale de diverses parties de l'Afrique australe afin de s'immiscer dans leurs rangs et d'étendre ainsi son ingérence sous le prétexte d'aider ces mouvements. Dans la déclaration qu'il a faite au XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, Brejnev, le chef de l'impérialisme socialiste soviétique, a dit que, dans tous les domaines, l'Union soviétique tiendra compte, d'une façon ou d'une autre, de toutes les régions du monde. Cette déclaration révèle encore plus ses desseins rapaces en ce qui concerne la conquête de l'hégémonie mondiale. En fait, les paroles et les actes du Kremlin montrent nettement que ses ambitions surpassent celles de Pierre le Grand. Le Kremlin rêve de fonder un empire sur lequel le soleil ne se couche jamais et qui lui permette de contrôler tous les coins du monde. Dans ces circonstances, ne serait-il pas plus correct d'appliquer à l'Union soviétique elle-même cette nouvelle expression, "mono-superpuissance", qu'a inventée M. Malik ? Les grandes masses populaires en Afrique et dans le monde entier le savent pertinemment.

271. Les crimes commis par l'Union soviétique en Angola sont néfastes, mais ils ont également un bon côté. Il en est ainsi parce que, justement, ils favoriseront, et favorisent déjà en fait, une nouvelle prise de conscience de la part des peuples d'Afrique et du monde entier, ce qui les renforcera dans leur lutte contre l'hégémonisme. L'agression et l'expansion soviétiques engendrent leur propre défaite. De plus en plus, les pays et les peuples africains font le point, arrachent la peau de mouton qui masque l'impérialisme socialiste soviétique, découvrent ses traits sinistres et redoublent de vigilance afin de ne pas se trouver dans la situation où ils laisseraient entrer le tigre par la porte de derrière tandis qu'ils repousseraient le loup à la porte de devant. Avec les peuples du reste du monde, ils continuent de lutter obstinément pour libérer réellement leur patrie et sauve-

garder leur indépendance nationale si durement gagnée. L'histoire a confirmé et continuera de confirmer cette vérité. Le peuple africain et le peuple angolais triompheront. L'hégémonisme ne peut qu'échouer.

272. Quant à l'attaque calomnieuse du représentant cubain contre la Chine, elle ne mérite même pas de réponse de ma part. La raison en est très simple : premièrement, chacun connaît le rôle qu'a joué Cuba dans tout l'incident angolais; deuxièmement, chacun sait que le discours prononcé par le représentant cubain n'est rien d'autre que la voix de Moscou s'exprimant par l'intermédiaire des représentants de La Havane.

273. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je ne veux pas détourner l'attention des membres du Conseil du problème à l'examen. Les inventions calomnieuses, éhontées et dépourvues d'intelligence du représentant de la mono-superpuissance sont particulières à lui et à sa délégation. Personne ici ne le soutient. La Chine et son représentant au Conseil se trouvent, en ce qui concerne la question de l'Angola, dans un isolement international total et absolu. La Chine se trouve de l'autre côté du front de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et du monde entier. Elle est sur le même front que l'impérialisme et le racisme et n'est pas du côté des pays non-alignés, des pays socialistes, ni du côté des mouvements de libération nationale. Et si M. Lai Ya-li croit vraiment tout ce qu'il a dit, je ne peux que le plaindre. Si l'un quelconque de ceux qui se trouvent dans cette salle a pu croire ce qu'il a dit, il ne reste qu'à le plaindre lui aussi.

274. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : M. Malik n'a pas refuté les faits que j'ai cités. Il n'a fait que répéter ses calomnies. Cela ne l'aidera certainement pas.

275. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je me bornerai à citer un proverbe russe : "Le bossu, seule la tombe pourra le redresser".

276. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Un vieux dicton chinois dit : "L'âne s'est trouvé à bout d'intelligence". C'est là un parfait portrait de M. Malik.

277. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je pense que ce dicton s'applique à celui qui l'a cité.

278. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme il semble qu'aucun autre membre du Conseil ne demande la parole à ce stade, j'invite le représentant de la République populaire d'Angola à prendre place à la table du Conseil, conformément à la décision prise par le Conseil au début de la séance, et je lui donne la parole.

279. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand honneur et un grand avantage pour moi que d'avoir cette occasion de prendre la parole au cours de ce débat.

280. J'ai écouté avec la plus grande attention les déclarations éloquentes et concises des représentants de l'Union soviétique, de la Suède, de l'Italie, de la Roumanie, de la République démocratique allemande, de Cuba, du Royaume-Uni, de la France, du Portugal et de tous les pays qui ont reconnu mon gouvernement. J'ai été très encouragé par les vues constructives qu'ils ont exprimées et par leur manière utile d'aborder le problème de l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

281. J'ai également suivi avec admiration et avec une attention bien compréhensible les interventions fraternelles des représentants de la Tanzanie, du Bénin et de la République arabe libyenne, de même que les interventions de l'Algérie, du Libéria, de Madagascar et du Kenya, qui, dans leur sagesse collective, ont présenté bon nombre de mes propres pensées sur la question.

282. En ce qui me concerne, je n'aurais pas souhaité intervenir dans le débat, surtout après les déclarations de mes camarades africains, mais, comme le Conseil le sait, cette question touche à l'existence même de la République populaire d'Angola et est liée de manière inextricable à l'existence même de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation composée d'États souverains et indépendants, quelles que soient leur superficie, leur race ou leur idéologie politique.

283. J'aime à croire que l'Organisation des Nations Unies existe pour assurer la justice, la paix et la sécurité partout dans le monde. En fait, ces nobles objectifs sont clairement proclamés dans la Charte, cherchant à assurer l'existence de tous les États les uns à côté des autres, à favoriser l'amitié et les relations de bon voisinage entre États, à défendre la dignité de l'homme et à garantir l'indépendance politique de tous les États.

284. Un point fondamental doit être bien précisé. La question des forces cubaines, composées de civils et de certains militaires, est strictement une affaire intérieure de la République populaire d'Angola. L'Angola est un État indépendant et souverain, qui ne saurait tolérer que les États-Unis ou aucun autre pays lui dictent la politique intérieure et la politique étrangère qu'il doit suivre. Les Cubains et d'autres amis sont venus en Angola à notre propre demande; ils ne quitteront le pays que lorsque leur présence ne sera plus nécessaire. Nous sommes un État souverain, et nous demandons assistance à quiconque nous entendons pour défendre notre intégrité territoriale, notre économie et l'œuvre de reconstruction de notre pays.

285. La nature fondamentale de notre politique internationale est celle du non-alignement. Il est donc naturel que l'Organisation des Nations Unies fasse reposer l'admission de tout État souverain et indépendant sur le principe de l'universalité. Des efforts ont été faits et des vues ont été exprimées quant à la nécessité de veiller à ce que ce principe ne soit pas affaibli en faveur d'avantages politiques à court terme destinés à la consommation intérieure.

286. Le peuple de l'Angola, même avant l'indépendance du pays, s'est livré à une lutte contre le colonialisme, l'agression et l'exploitation du Portugal. Lorsque l'indépendance a été enfin acquise, les impérialistes portugais se sont enfuis, laissant le pays dans la confusion. En conséquence, mon gouvernement s'est vu contraint d'unir le pays pour en maintenir l'intégrité territoriale. C'était là un vaste problème que le peuple angolais a pu résoudre au prix de grandes difficultés et avec le soutien de ses frères et sœurs d'Afrique et d'amis de l'étranger soigneusement choisis, tels que Cuba et l'Union soviétique, la Suède et certains autres pays socialistes qui avaient beaucoup d'affection et d'amour pour le peuple angolais. Cependant, en raison de l'intervention raciste et diabolique des forces militaires du régime illégal d'Afrique du Sud, des dégâts considérables ont été infligés à l'infrastructure fragile qu'avaient laissée les colonialistes portugais. Le Gouvernement angolais s'occupe donc actuellement d'un programme de reconstruction et de relèvement massif pour fournir les services essentiels à la population et faire en sorte que l'Angola soit sûr non seulement pour ses habitants mais également pour tous ceux qui cherchent protection sous sa juridiction.

287. Comme le Conseil le sait, l'Angola a une société multiraciale, et mon gouvernement a l'intention de la maintenir ainsi.

288. Enfin, cette brève intervention aura certainement permis aux représentants d'avoir une idée plus claire de l'orientation de la politique du Gouvernement angolais, de sa position de non-alignement, de son amour de la liberté et de la justice pour tous les peuples qui respectent son intégrité territoriale et son indépendance souveraine. Je voudrais croire également que toutes les déclarations entendues au Conseil au cours du débat permettront aux gouvernements qui ont encore certains doutes quant à l'orientation politique du Gouvernement de la République populaire d'Angola d'admettre ce pays dans la communauté des nations. Ce noble geste aura pour effet d'enrayer cette dérive de la morale politique contemporaine vers la mesquinerie et vers des desseins nationalistes étroits rappelant la politique de la canonniers qui a précipité la dissolution de la Société des Nations. Un vote contre l'Angola est un vote contre l'Afrique et les peuples d'Afrique.

289. Nous n'avons pas perdu la guerre. La lutte continue, mais la victoire est certaine.

290. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Cuba désire faire une déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

291. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant de la Chine a cru trouver une certaine concordance entre ma déclaration et celle du représentant de l'Union soviétique. En fait, cela est vrai et ce n'est pas surprenant. De plus, les paroles prononcées par le représentant de l'Union soviétique et celles prononcées par Cuba et les pays socialistes sont similaires, en ce qui concerne l'Angola, aux paroles et à la position de la grande majorité des Etats du monde. Ce qui serait difficile au représentant de la Chine, c'est de trouver une occasion où ma voix serait la même que celle des impérialistes, des colonialistes et des racistes. Cela ne serait pas possible.

292. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont eu maintes fois l'occasion de voir dans les paroles et dans les faits que la position de la Chine n'est pas différente de celle de ceux que l'on appelait autrefois ses ennemis. Je me souviens d'un autre proverbe chinois : "Nous devons nous opposer à tout ce que l'ennemi défend et défendre tout ce à quoi il s'oppose". J'ai trouvé ce proverbe dans un texte écrit par le président Mao Tsé-toung il y a quelques dizaines d'années, alors que le parti communiste chinois savait qui étaient ses ennemis et qui étaient ses amis et ses alliés. Malheureusement, aujourd'hui, la politique des dirigeants chinois a transformé des idées comme celles que je viens de citer en fables pures et simples. C'est à la fois mauvais et bon. C'est mauvais parce qu'il est triste de voir comment la conduite actuelle de ce grand pays, qui a joué il y a quelques dizaines d'années un grand rôle dans la lutte anti-impérialiste, est aujourd'hui au service de l'impérialisme qu'il considérait autrefois comme son ennemi. Mais c'est bon parce

que cela a permis de démasquer ceux qui se présentent comme des révolutionnaires. Maintenant, il n'y a plus de doute. Nous savons que ces idées d'il y a une trentaine d'années n'étaient que des fables.

293. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Je répondrai au représentant cubain en citant un autre proverbe chinois qui dit ceci : "Lorsque le loup a le pouvoir, pourquoi critiquer le renard ?".

294. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme le Conseil n'a pas adopté le projet de résolution dont il était saisi, je voudrais rappeler aux membres que, conformément, aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire, le Conseil doit présenter un rapport spécial à l'Assemblée générale sur la question.

295. Par conséquent, dès que le vote sur le projet de résolution a été achevé, j'ai demandé au Secrétariat de préparer un bref rapport énonçant les faits. Le projet de rapport a été distribué aux membres du Conseil et je me permets d'espérer qu'il sera rapidement approuvé par le Conseil. Le Conseil sera ainsi en mesure de faire rapport rapidement à l'Assemblée.

296. Si aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole pour faire des commentaires ou des observations, je considérerai que le Conseil adopte le rapport spécial à l'Assemblée générale prévu par l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 21 heures.

Notes

¹ A/31/110, annexe, point 6.

² Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif : C.I.J. Recueil 1948, p. 57.